

PROSPECTUS du 30 août 2005

# PROPHAREX

PROPHAREX SA  
SOCIÉTÉ ANONYME  
PARC INDUSTRIEL 19  
1440 WAUTHIER-BRAINE  
RPM N° 0.420.850.534

**Offre en souscription publique d'un maximum de 150.000 actions nouvelles au prix de 6,84 € par action provenant d'une augmentation de capital**

**Demande d'admission à la négociation de ces 150.000 actions nouvelles, de maximum 100.000 actions à provenir de l'exercice de 100.000 warrants, et de 200 obligations émises par Propharex sur le Marché Libre d'Euronext Brussels**

L'offre est ouverte du 5 septembre 2005 au 29 septembre 2005, mais est susceptible d'une clôture anticipée. L'offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.



Weghsteen & Drieghe  
BRUXELLES - ROOSSELE - SOCIÉTÉ DE BOURSE



Les ordres émanant des investisseurs peuvent être introduits auprès des sociétés de bourse 'Mélèce & Cie' et 'Weghsteen & Drieghe' ou via tout autre intermédiaire financier.

Le prospectus est également accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.propharex.com](http://www.propharex.com)

## Approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances

En application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 30 août 2005. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

## AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché tout nouvellement créé en Belgique, et dont la société PROPHAREX est la première société à avoir été admise sur ce marché.
- En outre, le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Pour de plus amples informations, voir point 6. dans les facteurs de risque (p. 10 et 11).
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque et plus particulièrement ceux liés au chiffre d'affaires des micro-usines sont décrits en page 5 et suivantes.
- La liquidité des obligations dont PROPHAREX demande l'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels pourrait être extrêmement limitée en raison de leur faible nombre, et compte tenu du fait qu'elles ont fait l'objet d'un placement préalable, et ne font donc pas l'objet d'une offre publique en vente dans le cadre de la présente opération.

## RESTRICTIONS DE VENTE

La distribution du présent prospectus tout comme l'offre des actions peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique, qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

Nul ne peut donner des informations ou faire des déclarations relatives à l'offre autres que celles qui sont contenues dans ce prospectus. La remise du présent prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas qu'après la date d'impression, l'information qu'il contient soit encore totalement à jour. La mise à jour du présent prospectus sera réalisée par le biais de la diffusion de compléments conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La mise à disposition du prospectus sur Internet ne constitue ni une offre ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières dans les pays dans lesquels pareille offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Le prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>LES FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>6</b>
1. Risques liés à la société et aux métiers qu'elle développe	6
2. Les risques exogènes	9
3. Les risques liés à l'introduction en bourse	10
<b>CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b>	<b>13</b>
1.1 Déclaration de conformité et responsabilité	13
1.2 Contrôle des comptes	13
1.3 Avis du commissaire sur la sincérité des informations comptables et financières	14
1.4 Attestation des intermédiaires financiers	15
1.5 Politique d'information	15
<b>CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE</b>	<b>16</b>
2.1 Renseignements relatifs à l'admission d'actions ordinaires et d'obligations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels	16
2.2 Renseignements concernant l'offre	17
2.3 Renseignements généraux sur les actions	23
2.4 Renseignements généraux sur les obligations	26
2.5 Marché du titre	29
2.6 Tribunaux compétents en cas de litiges	29
<b>CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL</b>	<b>30</b>
3.1 Renseignements concernant l'émetteur	30
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	38
3.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	41
3.4 Distribution de dividendes	43
3.5 Marché du titre	43

<b>CHAPITRE 4</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE</b>	<b>44</b>
4.1.	L'historique	44
4.2.	Généralités	47
	4.2.1. Organigramme	47
	4.2.2. Les chiffres clés	48
	4.2.3. L'implantation – Les infrastructures	49
	4.2.4. Les assurances	50
	4.2.5. Les syndicats et adhésions	50
	4.2.6. L'organisation et les effectifs	51
	4.2.7. Les faits exceptionnels	51
4.3.	Les micro-usines	52
	4.3.1. Le concept	52
	4.3.2. Le processus de fabrication	54
	4.3.3. L'assistance technique	55
	4.3.4. Le partenariat	55
	4.3.5. Les atouts	55
	4.3.6. La stratégie et les axes de développement	56
	4.3.7. Le marché – La concurrence	56
	4.3.8. La clientèle	57
	4.3.9. Les fournisseurs	57
	4.3.10. Les investissements	58
	4.3.11. Le marketing	58
4.4.	ABC Chemicals	59
	4.4.1. L'activité	59
	4.4.2. La stratégie et les axes de développement	59
	4.4.3. Les investissements	60
	4.4.4. Le marché	60
	4.4.5. Le clientèle	61
	4.4.6. Les fournisseurs	61
	4.4.7. Le marketing	61
4.5.	La production de génériques	62

<b>CHAPITRE 5</b>	<b>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>	<b>63</b>
5.1.	Comptes aux 31 décembre 2004,2003 et 2002	63
5.1.1.	Bilan	63
5.1.2.	Compte de résultats	65
5.1.3.	Tableau de financement	67
5.1.4.	Annexes aux comptes clôturés le 31 décembre 2004	68
5.1.5.	Note d'information complémentaire concernant les crédits	86
5.1.6.	Rapport du Commissaire au 31 décembre 2004	88
5.2.	Comptes prévisionnels aux 31 décembre 2005 et 2006 (et rappel 2004)	89
5.2.1.	Bilan	89
5.2.2.	Compte de résultats	91
5.2.3.	Tableau de financement	92
5.2.4.	Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels	95
5.2.5.	Rapport du reviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels	102
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION</b>	<b>103</b>
6.1	Conseil d'Administration	103
6.2	Direction	106
6.3	Rémunération totale de l'équipe de direction	107
6.4	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur, ou chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur	107
6.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	107
6.6	Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salariés	107
6.7	Intéressement du personnel	107
6.8	Liens entre PROPHAREX et d'autres sociétés qui lui seraient liées via ses administrateurs ou dirigeants	107
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>108</b>
7.1	Evolution récente de l'activité de la société	108
7.2	Perspectives de développement	108
7.3	Résumé des chiffres clés	109

## • LES FACTEURS DE RISQUE •

### Introduction

Investir dans la société PROPHAREX comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les actions ou les obligations PROPHAREX, l'investisseur est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires, en plus de toutes les informations contenues dans ce prospectus.

En outre, les différentes considérations qui suivent doivent être lues en tenant compte de l'élément suivant :

- Même si l'expérience de Monsieur Jean-François CAPART remonte à plus de 10 ans dans l'installation d'unités de production de médicaments, les deux activités principales de la société, « ABC Chemicals » et les « micro-usines » n'ont débuté leurs activités que très récemment (pour plus de détails sur ces deux activités, voir chapitre 4.1.).

---

## 1. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET AUX METIERS QU'ELLE DEVELOPPE

---

### 1. *Risque de change*

#### MICRO-USINES

Les contrats sont toujours conclus en euros.

Par contre, 20% des factures fournisseurs sont actuellement libellés en dollars, ce qui, dans la conjoncture actuelle est favorable.

Des produits de couverture de change seront utilisés en cas de revirement de la parité euro/dollar.

#### ABC CHEMICALS

Les ventes se font en euros ; les achats se font en dollars pour environ 25%.

### 2. *Risque de taux*

Les emprunts ont été contractés à taux fixe et ne sont donc soumis à aucune fluctuation.

Le crédit-caisse, représentant environ 10% de l'ensemble des crédits, fluctue en fonction de l'actualisation des taux bancaires et peut donc varier, mais dans une faible proportion.

### 3. *Risque clients (risque de non-paiement)*

En fait, dans le cadre des activités de PROPHAREX, ce n'est pas le client lui-même qui doit être solvable mais bien les autorités, telles que l'OMS, ONUSIDA, ... qui interviennent financièrement dans la réalisation de ces projets.

Et, étant donné que pour ces autorités la nécessité d'obtenir des médicaments (production et distribution) contre le Sida et autres maladies telles que la Malaria ou la Tuberculose constitue l'une des priorités, le risque de non-paiement ou d'insolvabilité est quasi nul.

#### **MICRO-USINES**

Une micro-usine n'est livrée que lorsque 90% de la facture sont payés ou sont garantis par le Ducroire<sup>1</sup>.

En cas de défection d'un client, la standardisation des machines permettrait de les replacer chez un autre client.

Le transfert des ces machines ou la prise en charge en stock pourrait cependant occasionner des problèmes de trésorerie à court terme.

#### **ABC CHEMICALS**

Le risque d'insolvabilité d'un grossiste existe et occasionnerait une perte se limitant au montant des factures encore impayées. Il n'y aurait cependant pas de répercussion sur le chiffre d'affaires, celui-ci augmentant d'office auprès des grossistes restants.

#### **4. Risque fournisseurs**

##### **MICRO-USINES**

Le risque fournisseurs est très faible, une quantité suffisante de fournisseurs existant sur le marché pour fournir le matériel nécessaire à chaque étape de la fabrication de micro-usines

##### **ABC CHEMICALS**

La disparition d'un fournisseur, peu probable dans ce secteur, n'aurait pas de conséquence notable.

#### **5. Risque sur stock**

##### **MICRO-USINES**

L'essentiel du coût d'une micro-usine est constitué de main d'œuvre, de know-how (Recherche et Développement) et de pièces à usage général.

Le stock spécifique de ces pièces représente environ 15% du chiffre d'affaires.

##### **ABC CHEMICALS**

La majorité des produits ont une péremption de 5 ans.

La reprise à titre commercial des périmés ne devrait représenter dans 3 ou 4 ans que 1 à 1,5% du chiffre d'affaires.

#### **PRODUCTION DE GENERIQUES**

Risque d'arrivée à péremption d'un lot fabriqué sans commande prépayée (En 8 ans de production en Ukraine et sur une quinzaine de références, ces pertes ont été inférieures à 1% de la production)

#### **6. Risque départ personne clé**

Jean-François CAPART, administrateur délégué et actionnaire principal de PROPHAREX est certes une personne clé. Cependant, entre 2001 et 2003, 10 jeunes cadres ont rejoint l'équipe de PROPHAREX, pour la plupart en début de carrière ; et parmi eux, Alexandre CAPART, le fils de Jean-François CAPART, ingénieur en construction. Ces personnes sont aptes à assurer le suivi, le cas échéant. D'ici fin 2005, toutes les fonctions clés devraient pouvoir être assurées en suffisance par 2 personnes.

---

<sup>1</sup> Organisme d'assurance-crédit qui a pour fonction de favoriser les relations économiques internationales, essentiellement par la couverture des risques financiers dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements à l'étranger.

Il reste évident que toute défection d'un cadre, en particulier dans une PME, aura des conséquences négatives sur la bonne organisation des services et pourrait entraîner des retards de délai dans les contrats.  
Les curriculum vitae de ces personnes clé sont repris dans le chapitre 6.1.

#### **7. Risque lié au passé de la société**

Après plus de 20 années d'existence, la société a réorienté fondamentalement ses activités. Le seul risque important lié à son histoire est sa participation dans la filiale ukrainienne MAGIC (voir point 9 ci-dessous) et la créance commerciale y rattachée. Dans le bilan 2003, la participation a été ramenée à 20% de la valeur d'expertise des immeubles et au 31 décembre 2004 la créance était de 315.776 €. Dans le pire des cas, ce risque représente environ 11% des cash-flows prévus pour 2005 et 2006.

#### **8. Risque de liquidité**

##### **MICRO-USINES**

Une micro-usine prête à être expédiée et qui ne pourrait pas l'être suite à la défaillance du client ou suite à un événement politique grave, pourrait être acheminée en +/- 6 mois vers un nouveau site ou plus rapidement vers un site déjà en préparation.

##### **ABC CHEMICALS**

Compte tenu de la longue expérience de Monsieur Jean-François CAPART sur ce marché, ABC Chemicals s'est concentrée sur la commercialisation de produits dont la rotation et la marge sont optimales. Cependant, l'élargissement de la gamme introduira progressivement des produits à plus faible rotation mais faisant partie du service au client.

#### **9. Risque sur actions et créances**

La filiale MAGIC représente un risque commercial inhérent aux investissements dans les pays de l'Est. Cependant la participation dans la filiale a été réduite en 2003 à 20%. Une partie a été revendue à un producteur ukrainien qui rembourse PROPHAREX à hauteur de +/- 600.000 € en deux ans. Jusqu'à présent, toutes les échéances ont été respectées. Au terme de ce remboursement, les 20% restants, constitués par les bâtiments administratifs (actuellement loués pour 5.000 €/mois) seront également revendus à ce producteur, selon la même procédure.

#### **10. Risque lié au chiffre d'affaires**

##### **MICRO-USINES**

Les nouveaux investissements (site de Courcelles) permettront une capacité de production de 4 micro-usines par an.  
Le retard pris dans la construction de ces nouveaux bâtiments (inauguration prévue le 24 septembre 2005) a décalé d'un an les prévisions de chiffre d'affaires 2005 pour cette activité par rapport à ce qui avait été dit lors du prospectus d'IPO du 10 novembre 2004.  
Pour plus de prudence, les chiffres prévisionnels pour 2005 ont donc été fortement revus à la baisse.

##### **ABC CHEMICALS**

Cette activité très spécifique ne comporte que deux acteurs principaux sur le marché : Omega Pharma et Propharex.  
Compte tenu des coûts élevés au démarrage, il est peu probable que d'autres acteurs viennent s'ajouter.  
Seule la perte de l'une ou l'autre agrégation pourrait menacer le chiffre d'affaires.  
Grâce à la croissance de la gamme de produits et de nouveaux formats d'emballage (et donc de nouvelles références), le chiffre d'affaires devrait progresser jusqu'à fin

2005. A partir de ce moment, il sera lié à la part de marché que PROPHAREX aura par rapport au concurrent, avec le risque d'une diminution de la marge bénéficiaire.

#### **PRODUCTION DE GENERIQUES**

Cette activité n'est pas indispensable à l'équilibre du compte d'exploitation et n'est envisagée que très progressivement à partir de 2006.

#### **11. Risque santé**

##### **ABC CHEMICALS**

Les installations ont été agréées par l'inspection pharmaceutique.

Les risques de contamination entre différents médicaments et les risques d'erreur pendant le processus de fabrication sont donc réduits.

Nul n'étant à l'abri d'une erreur et de ses conséquences, la société est couverte en assurance « Responsabilité Civile » tant pour elle-même que pour le pharmacien responsable. Cette assurance ne couvre que les dommages aux tiers mais pas les conséquences financières résultant de l'atteinte à la réputation de la société.

#### **PRODUCTION DE GENERIQUES**

En se basant sur l'expérience en Ukraine, un seul cas de refus d'un lot par le service qualité a été observé en huit ans.

Comme il s'agit ici de molécules (substances actives qui composent le médicament) bien connues du fait de leur ancienneté, et qui ont donc fait leurs preuves, les risques d'effets secondaires non connus sont extrêmement réduits.

#### **12. Risque lié au pay-back des prises de participation de PROPHAREX dans le capital des micro-usines installées**

Le fait de prendre une participation dans le capital du client n'est pas un but en soi, mais PROPHAREX sera amené à le faire pour donner une assurance supplémentaire à la réussite de l'un ou l'autre projet. Cet investissement permet également à PROPHAREX d'avoir en permanence un site « témoin » à faire visiter.

Cette prise de participation ne devrait néanmoins pas dépasser les 10 à 15% du chiffre d'affaires réalisé avec le client concerné.

---

## **2. LES RISQUES EXOGENES**

---

Les principaux risques exogènes sont les suivants :

- Instabilité politique et sociale dans les pays visés
- Concurrence déloyale de certains importateurs. En effet, dans certains pays d'Afrique le commerce des médicaments sert à blanchir certains fonds.
- Sabotage administratif suite à la corruption de certains fonctionnaires par des sociétés pharmaceutiques importatrices
- Réquisition d'une partie de la production par les autorités
- Frais généraux et rémunérations disproportionnés par rapport aux marges dégagées par des génériques visant les populations ayant un pouvoir d'achat très bas.

Ces risques sont plus importants dans le secteur pharmaceutique compte tenu des budgets importants consacrés aux médicaments par l'Aide Internationale du Développement.

La quasi-totalité des risques exogènes ne touchent pas PROPHAREX en direct du fait que 90% de la micro-usine doivent être payés ou du moins garantis avant expédition vers le site d'installation. Ces risques concernent surtout la réussite du projet dans le chef du client. Cependant, chaque échec entamera la crédibilité du concept des micro-usines et plus généralement des productions locales de médicaments.

### 3. RISQUES LIES À UNE COTATION SUR LE MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT BRUSSELS

#### 1. Absence de marché préalable – Volatilité du cours des actions

Il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché actif se développera ou continuera après l'offre ou que le prix du marché des actions ne baissera pas en dessous du prix initial de l'offre. Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des actions après l'offre.

Certaines publications, changements, développements concernant PROPHAREX pourraient faire fluctuer substantiellement le cours des actions.

En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

#### 2. Dilution comptable par action pour les nouveaux actionnaires

Les souscripteurs aux actions subiront mécaniquement une dilution par action, égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur pair comptable. Si la société émet à l'avenir des actions supplémentaires à un prix inférieur à leur pair comptable, notamment à l'occasion d'acquisitions futures, les souscripteurs à la présente offre peuvent subir une dilution additionnelle.

La dilution par action est indiquée ci-après (calcul sur base de l'actif net :

	Nombre d'actions	Montant En €	Par action Arrondi en €
Actifs nets au 31/12/04	1.250.000	1.842.384	1,47
Montant de l'offre	150.000	1.011.000	6,74 (net)
Actifs nets après l'offre	1.400.000	2.853.384	2,04
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			- 4,70
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants			0,57

#### 3. Dispositions anti-OPA

Les statuts de la société (voir point 3.2.3.) et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionnariat des sociétés cotées, contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la société. De même, les actionnaires existants (la famille CAPART) détiendront 80% du capital à l'issue de l'opération et ils se sont engagés à garder le contrôle de minimum 51% de la société durant une période de 2 ans de la date de 1<sup>ère</sup> cotation. En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

#### 4. Politique de dividende

Contrairement à ce qui avait été dit lors de l'introduction en bourse, la société a décidé, pour fêter ses 25 ans, de distribuer pour l'exercice social 2004 34% de son résultat net aux actionnaires sous forme de dividende, lesquels ont pu bénéficier d'un précompte réduit à 15%. La société ayant l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités, elle n'envisage pas le paiement d'un dividende dans les trois prochaines années.

## 5. **Risques liés à une cotation sur le Marché Libre d'Euronext Brussels**

Les principaux risques liés à une introduction sur le Marché Libre sont les suivants :

- Le Marché Libre est un segment de marché aux contraintes réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers dont la négociation est possible sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Ceci implique notamment que :

- les obligations comptables sont celles que leur impose leur forme sociale ; dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale ;
- il ne leur est pas imposé de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Brussels n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Ainsi, ne sont notamment pas d'application, toutes les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ;
- Les règles imposant la publicité des franchissements de seuils de participations dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, telle que modifiée par l'article 136 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Par contre, sont d'application toutes les obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition (chapitre II de l'arrêté), les offres publiques de reprise (chapitre IV nouveau de l'arrêté) et les modifications de contrôle (chapitre III de l'arrêté).

L'émetteur veillera à informer l'investisseur de l'absence de toute obligation d'information sur le Marché Libre par le biais d'un encart spécifique dans le prospectus (1<sup>ère</sup> page).

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs.

- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peuvent être un frein à la prise de participation, d'autant plus que le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché tout nouvellement créé en Belgique et dont la société PROPHAREX a été la première société à y avoir été admise. Il n'est pas assuré qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'inscrire sur ce marché de manière à y assurer sa pérennité. Les investisseurs éprouvent entre autres des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le simple fixing des sociétés cotées contribue au manque de visibilité. Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles ne sont pas non plus d'application sur ce segment de marché.
- La volatilité du cours peut également représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% de variation par rapport à la séance précédente.
- La société peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, ne disposant généralement pas encore d'une forte notoriété auprès du public. (Voir point 5 ci-dessus)
- Le risque pour les actionnaires majoritaires d'une perte de contrôle sur l'entreprise existe mais reste extrêmement limité puisque Monsieur et Madame CAPART se sont engagés à respecter un lock-up de deux ans portant sur 51% du capital, et ce à compter du 16 novembre 2004. Afin de contrôler le respect de cet engagement, Monsieur et Madame CAPART déclareront au public le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société PROPHAREX dans les rapports annuels de la société.

# CHAPITRE 1

## • RESPONSABLES DU PROSPECTUS •

---

### 1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

---

Le Conseil d'Administration de Propharex S.A., représenté par Mr. Jean-François CAPART, Président, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration de PROPHAREX S.A.

Jean-François CAPART  
Président du Conseil d'Administration  
Administrateur délégué

---

### 1.2. CONTROLE DES COMPTES

---

Le commissaire de la société PROPHAREX est la SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C° - Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social Gentse Steenweg 55, à 9300 Alost, représentée par Monsieur Willem Van Cauter, reviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société PROPHAREX a été nommé le 29 mars 2004 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2006.

Les comptes sociaux de la société PROPHAREX pour les exercices clôturés au 31 décembre 2004 ont été certifiés sans réserve. Les comptes sociaux de la société PROPHAREX pour les exercices clôturés au 31 décembre 2003 ont été certifiés sans réserve pour les postes du bilan. Le commissaire s'est par contre abstenu en ce qui concerne le compte de résultat, car il pourrait être influencé par des éléments du bilan de réouverture qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle physique, notamment les inventaires.

---

### **1.3. AVIS DU COMMISSAIRE SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES**

---

En notre qualité de commissaire de la s.a. PROPHAREX et en application des dispositions en la matière, nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'admission d'actions et d'obligations de la société sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société PROPHAREX. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en Belgique, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

#### **Informations comptables et financières historiques**

Les comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 arrêtés par le Conseil d'Administration de la société PROPHAREX ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes de la profession.

Nous tenons à signaler que selon les dispositions en Belgique, la société ne devait pas, dans l'état actuel de la réglementation, faire appel à un commissaire.

Notre société a été nommée Commissaire lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2004, pour une période de 3 ans.

Nous avons procédé à l'examen annuel au 30 décembre 2004 de la société conformément aux normes de l'IRE.

Nous attestons sans réserve les comptes annuels arrêtés au 31.12.2004. Nous avons attesté sans réserve les comptes annuels arrêtés au 31.12.2003 pour les postes du bilan. Nous nous sommes abstenus en ce qui concerne le compte de résultat, car il pourrait être influencé par des éléments du bilan de réouverture qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle physique, notamment les inventaires.

Notre contrôle des années 2001 et 2002 n'a pas relevé d'irrégularités significatives, mais nous ne sommes pas en mesure de les attester conformément aux normes de la profession, car nous n'étions pas présents physiquement lors des activités et de la prise de l'inventaire à la fin de ces exercices.

#### **Conclusion sur le prospectus**

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce prospectus, établi à l'occasion de l'admission des actions et des obligations de la société sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

Fait à Alost, le 30 août 2005

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C°  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
Représentée par  
Willem VAN CAUTER  
Commissaire

---

#### **1.4. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

---

Les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE » et SMALL CAPS FINANCE, conseiller financier de la société PROPHAREX, confirment avoir effectué, en vue de l'admission à la négociation d'actions et d'obligations de la société PROPHAREX sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société PROPHAREX ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société PROPHAREX.

Les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE » et SMALL CAPS FINANCE attestent que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société PROPHAREX aux sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE » et à SMALL CAPS FINANCE, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation des sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE » et de SMALL CAPS FINANCE de souscrire aux titres de la société PROPHAREX, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société PROPHAREX et/ou son Commissaire.

Fait à Bruxelles, le 30 août 2005

Jean-Paul MELICE  
Administrateur  
MELICE & Cie

Vincent WEGHSTEEN  
Administrateur Délégué  
WEGHSTEEN & DRIEGE

Bernard RUZZICONI  
Administrateur Délégué  
SMALL CAPS FINANCE

---

#### **1.5. POLITIQUE D'INFORMATION**

---

**Responsable de l'information :**

Le conseil d'administration de Propharex SA  
Représenté par Monsieur Jean-François CAPART  
Président

PROPHAREX S.A.  
Parc Industriel 19  
B-1440 WAUTHIER-BRAINE

Téléphone : 00 32 (0)2 367 25 40  
Téléfax : 00 32 (0)2 367 25 49  
E-mail : jf.capart@propharex.com  
Site Internet : www.propharex.com

Pour la division ABC Chemicals :

E-mail : s.baufays@abc-chemicals.com  
Site Internet : www.abc-chemicals.com

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

## CHAPITRE 2

### • RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE •

---

#### **2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET D'OBLIGATIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT BRUSSELS**

---

##### **2.1.1. Caractéristiques des titres dont l'admission est demandée**

###### **1. Actions**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PROPHAREX qui s'est tenue le 15 juillet 2005 a approuvé le principe d'une augmentation de capital de PROPHAREX par l'émission d'un maximum de 150.000 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, coupon [NUMERO] attaché, sans désignation de valeur nominale, dont l'admission au Marché Libre est demandée. Cette augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles. Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de PROPHAREX. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration de PROPHAREX, dans un rapport établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, par l'intérêt, pour PROPHAREX, de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

Lors de cette même assemblée générale extraordinaire de PROPHAREX qui s'est tenue le 15 juillet 2005, les actionnaires de la société PROPHAREX ont par ailleurs approuvé l'émission de 100.000 warrants, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 100.000 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. PROPHAREX sollicite précisément l'admission aux négociations sur le Marché Libre de ces 100.000 actions maximum.

###### **2. Obligations**

Il s'agit d'un maximum de 200 obligations ordinaires existantes, de même catégorie, entièrement souscrites et entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 5.000. Ces obligations ont été émises par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 2004, et ont été intégralement souscrites dans le cadre d'un placement privé organisé par les sociétés de bourse « Mélice et Cie » et « Weghsteen & Driegie ». Aucune obligation n'est par conséquent offerte en vente dans le cadre de la présente opération

##### **2.1.2. Forme**

Les actions et les obligations sont au porteur et seront admises auprès de la CIK à compter de l'inscription au Marché Libre d'Euronext Brussels.

##### **2.1.3. Cessibilité**

Les actions et les obligations sont librement cessibles.

##### **2.1.4. Pourcentage en capital et en droit de vote**

Les actions dont l'admission sur le Marché Libre est demandée représentent 10,71% du capital et des droits de vote.

### **2.1.5. Date de jouissance**

Le 01.01.2005 pour les actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital. Les actions provenant de l'exercice éventuel des warrants seront émises à l'expiration de la sous période d'exercice durant laquelle les warrants en question auront été valablement exercés. Chaque action nouvelle aura droit au dividende entier de l'exercice social précédent, celui au cours duquel le warrant est exercé si cette action est émise avant la date d'attribution de ce dividende, et au dividende entier de l'exercice social au cours duquel le warrant aura été exercé dans le cas contraire.

(Pour de plus amples détails voir point 3.3.3.)

### **2.1.6. Date d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels**

Le 30 septembre 2005.

### **2.1.7. Libellé d'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Brussels**

Pour les nouvelles actions créées lors de la présente opération: Code ISIN temporaire: [BE0380289497](#)  
(Remarque : à la fin de la période de souscription, les nouvelles actions seront assimilées aux anciennes et auront donc le code ISIN [BE 0003814317](#)  
Pour les obligations: Code ISIN : [BE0119943513](#)

### **2.1.8. Service financier des titres**

Le service financier des titres sera assuré par les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE ».

---

## **2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE**

---

### **2.2.1. Structure de l'offre**

L'offre consiste exclusivement en une offre en souscription publique de maximum 150.000 actions nouvelles. L'augmentation de capital donnant lieu à l'émission des actions faisant l'objet de l'offre en souscription publique a été approuvée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juillet 2005 sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles. Le montant de l'augmentation pourrait donc se limiter au montant effectivement souscrit. Cette augmentation de capital a été décidée moyennant la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

### **2.2.2. Buts de l'offre**

Le développement de PROPHAREX nécessite de gros investissements sur le nouveau site de Courcelles (1,5 Ha) acheté en juin 2004.

Ces investissements de l'ordre de 5 M€ ont été financés par :

- une augmentation de capital de 1 M€, lors de l'introduction de PROPHAREX sur le Marché Libre d'Euronext Brussels,
- le placement d'un emprunt obligataire privé de 1 M€ à 8% brut sur 5 ans qui a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2004 avec échéance au 31 mai 2009.
- une participation subordonnée de Sambre Invest de 625.000 M€ et
- à hauteur du solde, deux crédits répartis entre deux banques (ING et CBC).

Cette nouvelle offre en souscription publique permettra à la société :

- d'accélérer le développement des nouvelles gammes de l'activité de ABC Chemicals
- de procéder à de la croissance externe (notamment pour ce qui concerne l'activité d'ABC Chemicals) ;
- d'accroître la capacité de stockage de machines pour l'activité micro-usines qui permettrait de réduire leurs délais de livraison ;
- d'accroître et de diversifier les possibilités de financement.

### **2.2.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre**

L'offre en souscription publique porte sur un maximum de 150.000 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de maximum 1.011.000 €, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2005. Cette augmentation de capital a été décidée moyennant la suppression du droit de préférence des actionnaires existants. Ces 150.000 actions offertes dans le cadre de l'offre représentent 10,71% du capital de PROPHAREX après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel de PROPHAREX (voir point 3.3.3.). Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

### **2.2.4. Option d'achat et augmentation de capital complémentaire ("green shoe")**

La société PROPHAREX n'a pas autorisé les sociétés de bourse « Mélice & Cie » et « Weghsteen & Driege » à augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente d'actions existantes.

### **2.2.5. Produit net de l'offre**

Sur la base d'un prix d'offre de 6,84 €, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 1.011.000 €, en considérant la souscription et la vente intégrale des 150.000 actions offertes. Ce montant sera affecté à hauteur de maximum 180.000€ à l'augmentation du capital de la société, le solde étant affecté dans un premier temps à un compte indisponible « Primes d'émission », pour être ensuite incorporé au capital de PROPHAREX. Ces fonds seront à la disposition de la société, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 50.000 € et sont destinées à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par la société PROPHAREX. Ils seront comptabilisés en frais d'établissement et seront amortis sur 5 exercices selon la méthode linéaire, soit 20 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de la société PROPHAREX.

### **2.2.6. Prix**

Les actions nouvelles seront offertes au prix de 6,84 € par action, ce qui valorise la société PROPHAREX à 9.576.000 € après augmentation de capital, à supposer que celle-ci soit intégralement souscrite. Une justification de cette valorisation figure au point 2.2.7.

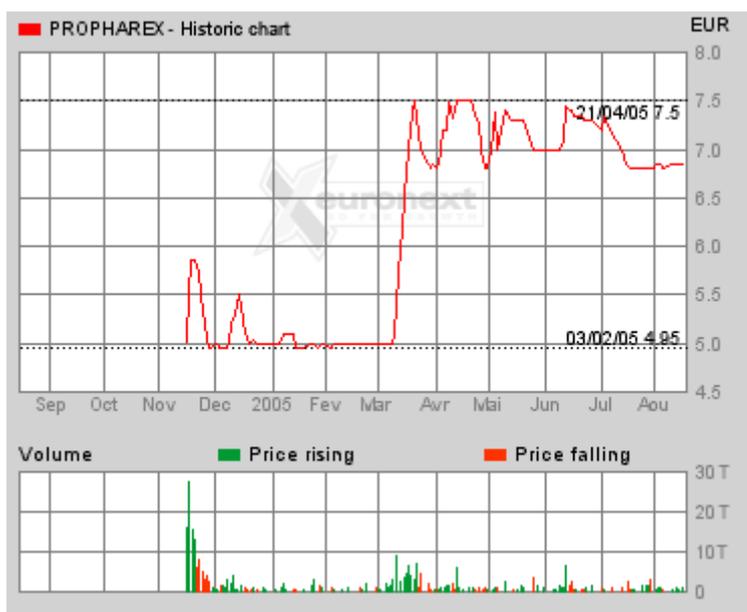
Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en Octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché libre, et le prix auquel ces actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit le 5 septembre 2005.

## 2.2.7. Eléments d'appréciation du prix d'offre

Le 15 juillet 2005, l'assemblée générale extraordinaire de PROPHAREX a décidé d'émettre les 150.000 actions nouvelles au pair comptable de 1,20 € chacune, montant majoré d'une prime d'émission tel que le prix d'émission total corresponde à la moyenne des cours des 30 derniers jours précédant le lancement de l'opération, et correspondant au minimum à la valeur intrinsèque des titres.

Le Conseil d'Administration du 30 août 2005 de PROPHAREX a, sur cette base, arrêté le prix d'émission des actions nouvelles à 6,84 €.

### Evolution du cours de l'action PROPHAREX sur le Marché Libre d'Euronext Brussels depuis son introduction, soit le 10 novembre 2004 et le 16 août 2005



## 2.2.8. Période d'acquisition et clôture anticipée

L'offre court du 5 septembre 2005 au 29 septembre 2005 inclus, sauf décision de clôture anticipée, qui peut intervenir le jour même de son ouverture. L'offre pourra être clôturée par anticipation par les sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE en accord avec la société PROPHAREX dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de PROPHAREX.

## 2.2.9. Etablissement guichet

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès des établissements guichet cités ci-dessous où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

MELICE & Cie – rue Marché au Herbes 105 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 (0)2 512 40 81  
WEGHSTEEN & DRIEGE – Oude Burg 6 – 8000 Brugge – Tél. : +32 (0)50 33 33 61

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous autres établissements ou intermédiaires financiers membres d'Euronext Brussels (les "Membres").

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre aux sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE et aux autres Membres des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si les sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE constatent ou sont en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, elles se réservent le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

Un même donneur d'ordres ne peut en outre pas émettre d'ordres portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes, et ne peut transmettre un ou plusieurs ordres qu'à un seul intermédiaire financier. Ces ordres d'achat doivent satisfaire aux conditions fixées dans le présent prospectus. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

## **2.2.10. Répartition et réduction éventuelle**

Il est prévu d'allouer l'offre en deux tranches:

- 80% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 120.000 actions, seront alloués par la société PROPHAREX aux sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE, afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par l'intermédiaire direct des sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE ("l'Offre Prioritaire");
- 20% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 30.000 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres d'achat, ou auprès des sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire au terme de celle-ci ("l'Offre Non Prioritaire").

Il est également prévu que les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE », en accord avec la société PROPHAREX, pourront en cours d'offre attribuer à l'une de ces deux offres les actions qui n'auraient pas été attribuées dans le cadre de l'autre offre. Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

### **2.2.10.1. L'Offre Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre directement auprès des sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE », seront honorés prioritairement à concurrence d'un nombre maximum de 120.000 actions. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera ce seuil, l'Offre Prioritaire pourra être clôturée anticipativement et sans préavis par les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE ». Le résultat de l'Offre Prioritaire pourra faire l'objet d'un avis publié par Euronext Brussels.

### **2.2.10.2. L'Offre Non Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre auprès des Membres seront transmis par ces derniers à Euronext Brussels le 1<sup>er</sup> jour où ces actions seront admises aux négociations sur le Marché Libre le 30 septembre 2005 au plus tard à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière par avis publié à cet effet aux environs du 5 septembre. La validité de ces ordres d'achat est limitée à cette seule journée de négociation.

Ces ordres seront centralisés par Euronext Brussels, qui déterminera au vu de ceux-ci le nombre total d'actions demandée:

- si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront répondus à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, Euronext Brussels, en accord avec les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE », et la société PROPHAREX, peut reporter les négociations à une date ultérieure;
- si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation des sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE » et de la société PROPHAREX, Euronext Brussels décidera du taux de service des ordres, étant entendu que le taux de service ne peut être inférieur à 1 %. Cette réduction s'opèrerait selon des règles objectives visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Le 1<sup>er</sup> jour de négociation, Euronext Brussels informera chaque Membre du nombre de titres qui lui aura été alloué et générera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publie par ailleurs un avis de résultat. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'offre.

### **2.2.11. Paiement des actions**

Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre Non Prioritaire par Euronext Brussels et au plus tard le 5 octobre 2005. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les jours suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

### **2.2.12. Forme et livraison des actions**

Les actions acquises dans le cadre de l'offre sont au porteur, conformément aux statuts de PROPHAREX.

Ces actions seront initialement des actions au porteur, représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès de la Caisse Interprofessionnelle des dépôts et virements de titres (la "CIK"). Les investisseurs sont invités à indiquer sur leur bulletin de souscription s'ils souhaitent recevoir leurs actions sous la forme d'une inscription en compte ou par livraison physique de titres au porteur.

Si la forme d'une inscription en compte est choisie, les actions seront livrées par inscription en compte contre paiement le 5 octobre 2005, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais de la CIK.

Si la livraison physique des actions est choisie, les actions concernées resteront représentées par des certificats au porteur globaux, et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles jusqu'à ce que la livraison physique se produise. Etant donné que les titres sont imprimés selon le processus PRIOS de la CIK, les titres devraient être immédiatement disponibles.

Les actionnaires qui demandent la livraison physique des actions devront supporter les taxes et les frais qui en découlent, lesquels consistent, entre autres, en des frais d'impression, une taxe de 0,6 % sur la livraison physique de titres au porteur acquis à titre onéreux sur le Marché Libre et des frais de livraison matérielle des titres par l'établissement financier. Ces derniers s'élèvent environ à 25 € (augmentés d'une taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable) par livraison demandée aux guichets des sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les frais qui pourraient être demandés par d'autres établissements financiers.

### **2.2.13. Engagement de "best effort"**

La bonne fin de l'offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE ». PROPHAREX se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation. PROPHAREX se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre.

### **2.2.14. Frais**

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre sont estimés à environ 15.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 1,48% du prix de souscription). Ces frais seront intégralement pris en charge par la société PROPHAREX.

Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que les sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE et auprès desquels les ordres seraient introduits sont à charge des investisseurs.

### **2.2.15. Droit applicable et compétence**

Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

### **2.2.16. Calendrier indicatif de l'offre**

Approbation du prospectus par la CBFA:	le 30 août 2005
Ouverture de l'Offre Prioritaire et de l'Offre Non Prioritaire:	le 5 septembre 2005
Clôture de l'Offre Prioritaire :	au plus tard le 29 septembre 2005
Clôture de l'Offre Non Prioritaire:	le 29 septembre 2005
Date d'introduction des actions nouvelles:	le 30 septembre 2005
Allocation des actions:	le 30 septembre 2005
Date de paiement :	le 5 octobre 2005
Date de Règlement-Livraison:	le 5 octobre 2005
Date de 1 <sup>ère</sup> négociation:	le 6 octobre 2005

### **2.2.17. Placement public sur les marchés étrangers**

La société PROPHAREX n'a pas procédé et ne procédera à aucun placement public sur les marchés étrangers autres que le Marché Libre d'Euronext Brussels.

---

## **2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS**

---

### **2.3.1. Droits et obligations attachés aux actions (art. 10 et 11 des statuts)**

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu-propriétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la société.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, en quelque main qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

### **2.3.2. Forme des actions**

Les titres sont au porteur. Ils ne sont nominatifs que dans les cas prévus par la loi. Il peut être créé des titres multiples, représentatifs de dix, cinquante, cent, cinq cents, mille ou dix mille actions.

Les propriétaires de titres au porteur peuvent, à tout moment, en demander la conversion à leurs frais, en titres nominatifs.

### **2.3.3. Régime fiscal des actions**

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

#### **2.3.3.1. Remarques générales concernant les dividendes:**

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%. Pour autant que la société qui distribue le dividende n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte est réduit de 25 à 15% pour les dividendes distribués par des sociétés cotées à une bourse de valeurs mobilières et qui, pour la période entre la date de leur admission, à une bourse de valeurs mobilières et la date de la première attribution ou distribution de dividendes après cette date, sont des sociétés résidentes dont les actions sont détenues à concurrence de plus de la moitié par une ou plusieurs personnes physiques qui représentent la majorité des droits de vote, et qui ne font pas partie d'un groupe auquel appartient un centre de coordination (ci-après 'réduction-PME'). Les conditions concernant la réduction-PME sont aujourd'hui remplies tant pour les nouvelles actions que pour les actions existantes.

Le précompte mobilier de 25% est également réduit, sous réserve de dispositions anti-abus, à 15% pour les dividendes de nouvelles actions non préférentielles qui ont été émises à partir du 1er janvier 1994 lors d'un appel public à l'épargne et pour autant que la société qui distribue le dividende n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction (ci-après 'réduction d'émission-publique').

Toutes les actions remplissent les conditions de la réduction de distribution publique. Par conséquent, seuls les dividendes des nouvelles actions pourraient bénéficier d'un précompte mobilier réduit à 15%, au cas où il s'avérerait au moment de la première distribution de dividendes après la cotation en bourse, que les conditions de la réduction-PME ne sont plus remplies. Les dividendes distribués sur les actions existantes (à l'exception éventuelle des actions acquises à l'occasion de l'exercice des warrants et d'actions obtenues lors de la conversion d'obligations convertibles) seraient alors soumis à un précompte mobilier de 25%.

La société a toutefois décidé que, si au moment de la distribution des dividendes il ne peut être satisfait aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%.

### **2.3.3.2. Personnes physiques résidant en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants :

- Généralement, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas, est retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. (Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.)
- Si aucun précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas n'a été retenu, les dividendes en Belgique doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15% selon le cas. Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

#### **b) Plus-values**

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

### **2.3.3.3. Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M€. Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 25% dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

#### **b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que la condition de participation minimale d'au moins 10% ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 1,20 M€ doive être remplie. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

### **2.3.3.4. Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon les cas. Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

A défaut de prélèvement du précompte mobilier, le paiement du précompte mobilier doit être effectué par le bénéficiaire du dividende, qui doit remplir une déclaration de précompte mobilier dans les 15 jours suivant l'attribution ou la mise en paiement du dividende. Les dividendes sont sensés être attribués le dernier jour de la période imposable au cours de laquelle ils ont été reçus par le bénéficiaire.

#### **b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

---

## **2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES OBLIGATIONS**

---

### **2.4.1. Montant de l'émission et nombre d'obligations marché**

Ces obligations ont été émises par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 2004, et ont été intégralement souscrites dans le cadre d'un placement privé organisé par les sociétés de bourse « Mélice & Cie » et « Weghsteen & Driege ». Le montant nominal de l'emprunt obligataire est de EUR 1.000.000, consistant en 200 obligations numérotées de 1 à 200, d'une valeur nominale de EUR 5.000 chacune.

### **2.4.2. Prix d'émission**

Le prix de souscription a été fixé à EUR 5.000. Les obligations ont été intégralement souscrites.

### **2.4.3. Forme des obligations**

Les obligations (en coupures de EUR 5.000) ont été créées sous la forme de titres au porteur représentatifs d'une (1) obligation.

### **2.4.4. Régime de circulation**

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de cessibilité des titres, les obligations seront librement négociables.

### **2.4.5. Certificat global**

Ces obligations seront des obligations au porteur, représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès de la Caisse Interprofessionnelle des Dépôts et Virements de Titres (CIK).

### **2.4.6. Durée de l'emprunt**

Les obligations sont émises pour une durée prenant cours le 1er juin 2004, et venant à échéance le 31 mai 2009.

### **2.4.7. Intérêt et rendement**

Les obligations portent intérêt au taux annuel brut de 8% payable le 1er juin de chaque année, soit le 1er juin 2006, le 1er juin 2007, le 1er juin 2008 et le 1er juin 2009.

### **2.4.8. Remboursement**

Les obligations viennent à échéance le 31 mai 2009 et seront remboursées à partir de ce même jour, à 100 % de leur valeur nominale, soit EUR 5.000 par obligation, avant tout précompte mobilier éventuellement applicable. Si le 31 mai 2009 n'est pas un jour bancaire ouvrable, les obligations ne seront remboursées qu'à partir du jour bancaire ouvrable suivant, sans que leurs détenteurs ne puissent pour cette raison exiger le paiement d'un quelconque intérêt pour ce report.

Le remboursement se fera sur présentation du certificat au porteur à la société PROPHAREX. Tout montant remboursable aux détenteurs d'obligations et non réclamé par ceux-ci sera tenu à leur disposition par PROPHAREX, sans produire d'intérêt, et sans préjudice des dispositions légales relatives à la prescription de leurs droits.

## **2.4.9 Rachat**

PROPHAREX se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte des obligations dans le marché, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables.

## **2.4.10 Remboursement anticipé**

PROPHAREX peut rembourser à tout moment anticipativement la totalité des obligations en circulation à 100 % de leur valeur théorique au jour fixé pour un tel remboursement, notamment si une modification de la législation fiscale ou des directives administratives, ou d'une interprétation de la législation fiscale ou des directives administratives, entraînerait un alourdissement des charges de PROPHAREX relatives au service du présent emprunt. La valeur théorique visée ci-dessus est égale au prix de souscription de l'obligation, incrémenté des intérêts courus depuis le paiement jusqu'au jour fixé pour le remboursement anticipé. Ces intérêts sont calculés sur base du nombre de jours courus depuis l'émission ou du taux de rendement brut composé visé ci avant. Les intérêts courus seront calculés sur la base d'une année de 360 jours comprenant 12 mois de 30 jours et dans le cas d'un mois incomplet, sur la base du nombre de jours écoulés. Tout montant remboursable aux détenteurs d'obligations et non réclamé par ceux-ci sera tenu à leur disposition par PROPHAREX, sans produire d'intérêt, et sans préjudice des dispositions légales relatives à la prescription de leurs droits.

## **2.4.11 Statut des obligations**

Les obligations sont de rang égal entre elles, sans aucune priorité pour raison de date de souscription ou toute autre raison quelconque. Elles sont subordonnées. Elles ne bénéficient d'aucune sûreté ni engagement destiné à en assurer le remboursement ni à assurer le paiement des intérêts par la société PROPHAREX.

## **2.4.12 Régime fiscal**

### **2.4.12.1 Précompte mobilier**

Dans l'état actuel de la législation, les intérêts sur obligations sont soumis à un précompte mobilier de 15 %. En outre, la différence entre le prix de souscription et le prix de remboursement (anticipé ou non) est soumise à précompte mobilier au même taux, comme paiement d'intérêts.

### **2.4.12.2 Personnes physiques**

Pour les résidents belges, le précompte mobilier est libératoire.

### **2.4.12.3 Sociétés résidentes belges**

Le montant couru des intérêts comptabilisés en fin d'exercice constitue un revenu imposable à l'impôt des sociétés. La société a droit à l'imputation du précompte mobilier en proportion de la période de détention de l'obligation en pleine propriété durant l'exercice concerné, donc en proportion des intérêts proratisés.

### **2.4.12.4 Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales**

Le précompte mobilier est libératoire.

### **2.4.12.5 Non-résidents**

Le précompte mobilier de 15 % est dû, sous réserve d'une réduction ou exemption par application d'une convention préventive de double imposition.

#### **2.4.13 Droits sociaux des détenteurs d'obligations**

Jusqu'à la date de remboursement de leurs obligations, les détenteurs d'obligations ont les droits conférés en vertu des conditions de l'emprunt et par le Code des sociétés aux détenteurs d'obligations.

#### **2.4.14 Remplacement des certificats**

Ce régime est régi par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

#### **2.4.15 Service financier**

Le service financier des titres sera assuré par les sociétés de bourse « MELICE & Cie » et « WEGHSTEEN & DRIEGE ».

#### **2.4.16 Frais et taxes**

Pour toute transaction, en ce compris la livraison physique des titres, réalisée par le biais d'un intermédiaire financier, les frais seront à charge des détenteurs d'obligations, en ce compris les taxes, et notamment la T.O.B. (1,40‰) et la taxe sur la livraison des titres au porteur. Les investisseurs sont invités à demander les informations relatives aux frais et charges à leur intermédiaire financier.

#### **2.4.17 Loi applicable et tribunaux compétents**

Le présent emprunt est régi par le droit belge. Tout différend entre les détenteurs d'obligations et la société auquel l'emprunt pourra donner lieu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

#### **2.4.18 Acceptation des termes et conditions**

Par le fait de souscrire ou d'acquérir les obligations, les détenteurs sont censés connaître et accepter l'ensemble des termes et conditions repris dans le présent prospectus.

---

## **2.5. MARCHE DU TITRE**

---

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre des 250.000 actions représentatives du capital de la société PROPHAREX a été demandé. Ces actions proviennent de 150.000 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de 100.000 actions ordinaires à émettre suite à l'exercice de 100.000 warrants émis par PROPHAREX dans le cadre du Plan de Warrants 2005.

Cependant, l'admission à la négociation de ces actions sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 6 octobre 2005.

---

## **2.6. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES**

---

Tout litige pouvant surgir entre la société, les actionnaires, détenteurs de parts bénéficiaires, détenteurs d'obligations ou de droits de souscription, administrateurs, éventuels commissaire(s) et liquidateurs et ayant trait aux affaires de la société et l'exécution des présents statuts, sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel la société a son siège social.

## CHAPITRE 3

### ● RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL ●

---

#### 3.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR

---

##### 3.1.1. Dénomination sociale et siège social

**PROPHAREX S.A.**

Parc Industriel 19  
B-1440 Wauthier-Braine

Les documents juridiques sont consultables au siège social.

##### 3.1.2. Forme juridique

Société anonyme de droit belge, constituée le 30 octobre 1980, sous le nom de « Anciens Ets R. Ravyts », régie par le Code Belge des Sociétés. La société est aujourd'hui dénommée "PROPHAREX". La société revêt la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

##### 3.1.3. Durée de la société (article 4 des statuts)

La société a une durée illimitée.

##### 3.1.4. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- L'importation, l'exportation, le négoce et la location d'appareils électroniques, d'informatique, magnétiques et de reproduction du son et de l'image, ainsi que des accessoires en découlant ;
- L'élaboration et la vente de programmes d'ordinateur ;
- L'étude, la recherche, la conception, l'analyse, l'examen, la pharmacodynamie, la fabrication, la manufacture, la promotion, la vente, l'échange, la représentation, le courtage, le dépôt de tous produits chimiques et autres pouvant être ou non thérapeutiques, pharmaceutiques, pharmacologiques ; le négoce, l'importation de tous produits, équipements, appareils et essences, parfums, produits de beauté, aromathérapie, tous produits alimentaires, moyens thérapeutiques pour être humains, animaux et plantes.

Elle peut assembler et assister à la construction d'unités pharmaceutiques aussi bien à l'étranger qu'en Belgique.

Elle peut se livrer à toutes opérations commerciales et industrielles connexes qui soient de nature à contribuer au développement des affaires sociales et généralement accomplir toute opération mobilière, immobilière et financière et s'intéresser sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

### **3.1.5. Banque-Carrefour des Entreprises**

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, la société PROPHAREX est identifiée sous le numéro: 0.420.850.534.

### **3.1.6. Exercice social (article 36 des statuts)**

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **3.1.7. Conseil d'Administration (extraits des statuts)**

#### Article 13.- Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, personnes morales ou personnes physiques, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle a l'obligation de désigner une personne physique en tant que « représentant permanent » chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Cette personne encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que si elle était elle-même administrateur.

En cas de vacance, par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui y pourvoira définitivement. Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement.

#### Article 14.- Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et éventuellement un vice-président.

#### Article 15.- Réunions

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'absence de président, d'empêchement ou d'inaction du président, du vice-président, s'il y en a un d'élus, ou d'un administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions ont lieu chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les convocations.

Les convocations sont valablement faites notamment par écrit, par fax, par courrier électronique ou par vidéoconférence.

Si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour, il ne devra pas être justifié de la régularité de la convocation.

En cas de nécessité, le conseil peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou organisée par tout autre moyen de communication. En ce cas, il est réputé être tenu au siège social.

Les convocations doivent être faites trois jours à l'avance, sauf cas d'urgence à motiver au procès-verbal.

#### Article 16.- Délibération

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ces conditions ne sont pas réunies, le conseil peut, dans une seconde réunion, tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Les résolutions du conseil se prennent à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner, par écrit ou tout autre moyen de (télé) communication ayant un support matériel, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels, l'approbation du rapport annuel et pour toute décision d'augmentation du capital. La proposition écrite et le consentement par écrit des administrateurs seront insérés dans le livre des procès-verbaux du conseil d'administration.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil. Sa déclaration ainsi que les raisons justifiant cette opposition d'intérêts, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration appelé à prendre la décision. Il doit, en outre, en informer le(s) commissaire(s) s'il en existe, et il ne peut pas prendre part à la délibération ni au vote concernant cette opération. Si la majorité des administrateurs a un intérêt opposé à celui de la société, le conseil d'administration convoque dans les meilleurs délais une assemblée générale qui procédera à la nomination d'un administrateur ad hoc. La décision de nomination décrit de façon précise les pouvoirs de celui-ci.

#### Article 17.- Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents.

Ces procès-verbaux sont rassemblés dans un registre spécial. Les délégations y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par le vice-président, s'il y en a un d'élu ou encore par deux administrateurs ou par une personne chargée de la gestion journalière. Ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

#### Article 18.- Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Sans préjudice, savoir:

- a) aux délégations spéciales conférées par le conseil d'administration à un seul de ses membres;
- b) aux délégations conférées conformément à l'article 19 en matière de gestion journalière;
- c) à tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs sont définies par le conseil d'administration.

#### Article 18bis.- Représentation

La société est représentée dans tous les actes à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par le président du conseil, soit par un administrateur délégué, soit par deux administrateurs agissant conjointement et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Lorsqu'un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés a été constitué, la société sera valablement représentée dans tous les actes relatifs aux pouvoirs du comité, y compris la représentation en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement, n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du comité de direction.

Lorsque la gestion journalière de la société a été déléguée, la société sera valablement représentée dans tous les actes de gestion journalière par l'administrateur délégué à la gestion journalière, n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du comité de direction.

La société sera par ailleurs valablement représentée par tout mandataire spécial agissant dans les limites de ses pouvoirs..

#### Article 19.- Gestion journalière

Le conseil d'administration ou, si un comité de direction a été constitué et que le conseil d'administration ne s'est pas dans ce cas réservé le pouvoir de déléguer la gestion journalière, le comité de direction peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur délégué(s), et/ou à une ou plusieurs personnes qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être actionnaires.

En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

#### Article 20.- Comité de direction

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, dont les membres sont administrateurs ou non, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu de la loi. Le conseil d'administration est chargé de surveiller le comité de direction.

Le conseil d'administration désigne les membres du comité de direction, détermine les conditions de leur désignation, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction.

#### Article 21.- Responsabilité

Les administrateurs, les membres du comité de direction et les délégués à la gestion journalière sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

#### Article 22.- Emoluments des administrateurs

La rémunération des administrateurs est décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

### **3.1.8. Assemblées générales des actionnaires (extraits des statuts)**

#### Article 24.- Réunion

L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires. Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier mercredi du mois de mai, à dix heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions. Dans ce cas, les actionnaires indiquent dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour et le conseil d'administration ou le collège des commissaires doit convoquer l'assemblée générale dans les six semaines de la demande.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

#### Article 25.- Convocations

L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du collège des commissaires.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites dans les formes et délais exigés par les dispositions légales en vigueur.

L'ordre du jour contient l'indication des sujets à traiter.

Les convocations à l'assemblée générale annuelle mentionnent obligatoirement, parmi les objets à l'ordre du jour, la discussion des rapports de gestion et des commissaires, la discussion et l'adoption des comptes annuels, la répartition des bénéfices, la décharge des administrateurs et des commissaires, la réélection et le remplacement des administrateurs et commissaires sortants ou manquants.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion ou par la procédure écrite.

#### Article 26.- Prorogation

La décision relative à l'approbation des comptes annuels peut, séance tenante, être prorogée à trois semaines, par décision du conseil d'administration.

Une éventuelle prorogation n'affecte pas toute autre décision prise, sauf décision contraire de l'assemblée générale. L'assemblée générale suivante peut arrêter définitivement les comptes annuels.

Les formalités remplies pour assister à la première assemblée resteront valables pour la seconde.

#### Article 27.- Formalités d'admission à l'assemblée

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqué dans la convocation.

#### Article 28.- Représentation

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire pourvu que celui-ci ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée en donnant procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe.

#### Article 29.- Vote par correspondance

Tout actionnaire disposant du droit de vote à l'assemblée peut émettre son vote par correspondance et peut obtenir gratuitement une formule de vote sur présentation de son ou de ses titres; si ses titres sont au porteur, son vote ne sera valable qu'à la condition que les titres pour lesquels il entend voter aient été déposés conformément aux dispositions de l'article 27 des présents statuts.

La formule de vote indique au moins les points suivants:

- la dénomination sociale de la société, son siège social ainsi que son numéro d'entreprise;
- l'indication "Bulletin de vote" et la date de l'assemblée générale à laquelle se rapporte le bulletin de vote;
- le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire prend part au vote;
- la preuve de l'accomplissement des formalités préalables pour être admis à l'assemblée ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale avec l'indication des sujets à traiter;
- le sens du vote ou l'abstention sur chaque proposition;
- le pouvoir éventuellement donné au président ou à une personne déterminée de voter, au nom de l'actionnaire, sur les amendements ou résolutions nouvelles soumis à l'assemblée.
- sa signature.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires non parvenus à la société trois jours ouvrables au plus tard avant la date de l'assemblée. Les formalités d'admission doivent avoir été accomplies.

Le conseil d'administration peut organiser un vote par correspondance sous forme électronique via un ou plusieurs sites internet. Il détermine les modalités pratiques de ce vote électronique en veillant à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au deuxième alinéa du présent article et de contrôler le respect du troisième alinéa du présent article.

#### Article 30.- Liste des présences

Une liste des présences indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en séance.

#### Article 31.- Composition du Bureau

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président ou à défaut par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires, si le nombre d'actionnaires présents le permet.

Les administrateurs présents complètent le Bureau.

#### Article 32.- Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement.

#### Article 33.- Délibérations de l'assemblée générale

Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents et marquent leur accord à l'unanimité pour délibérer sur de nouveaux points, ou sauf le cas de circonstances exceptionnelles inconnues au moment de la convocation exigeant une décision dans l'intérêt de la société.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix, sans tenir compte des abstentions.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique.

#### Article 34.- Majorité spéciale

Lorsque l'assemblée doit décider d'une augmentation ou d'une réduction du capital, de la fusion ou de la scission de la société, de l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, de la dissolution anticipée ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer et statuer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

Toutefois, lorsque la délibération porte sur l'acquisition par la société de ses propres titres, sur la modification de l'objet social, sur la modification des droits respectifs de catégories de titres, sur la dissolution anticipée de la société dans le cas où l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social ou sur la transformation de la société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité requises respectivement par les articles 620, 559, 560, 633 et 781 du Code des Sociétés.

#### Article 35.- Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du Bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président, s'il y en a un d'élu, ou encore par deux administrateurs.

### **3.1.9. Affectation des résultats – Paiement des dividendes (extraits des statuts)**

#### Article 36.- Comptes annuels

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société. Il comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Les commissaires rédigent à propos des comptes annuels un rapport écrit et circonstancié. Le conseil d'administration leur remet les pièces, un mois avant l'expiration du délai légal dans lequel le rapport doit être présenté en vertu du Code des Sociétés.

Le rapport des commissaires indique spécialement les mentions reprises à l'article 144 du Code des Sociétés.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

- 1) des comptes annuels;
- 2) le cas échéant, des comptes consolidés ;
- 3) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 4) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs titres et celle de leur domicile;
- 5) du rapport de gestion et du rapport des commissaires.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et des commissaires, sont mis à disposition conformément à l'article 535 du Code des Sociétés.

#### Article 37.- Publicité des comptes annuels

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels ainsi que les documents prévus par l'article 100 du Code des Sociétés sont déposés par les soins du conseil d'administration à la Banque nationale de Belgique.

#### Article 38.- Vote des comptes annuels et décharge

L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'approbation de ceux-ci, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

#### Article 39.- Affectation du résultat

Sur le résultat à affecter tel que défini par les normes comptables, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la- réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

#### Article 40.- Paiement des dividendes et acompte sur dividendes

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

Celui-ci pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes, payables en espèces ou sous une autre forme ; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

### **3.1.10. Franchissement de seuils statutaires**

Néant

### **3.1.11. Remplacement des actions en cas de vol**

Ce régime est régi par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

---

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

---

### **3.2.1. Capital social (art. 5 des statuts)**

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un à un million deux cent cinquante mille, représentant chacune un/un million deux cent cinquante millième de l'avoir social.

Le capital est entièrement libéré.

### **3.2.2. Capital autorisé (art. 5bis des statuts)**

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) maximum.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la décision de l'assemblée générale du 15 juillet 2005, et est renouvelable dans les conditions prévues par la loi. Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par des apports en numéraire ou en nature que par incorporation de réserves, et dans ce dernier cas, avec ou sans création de nouvelles actions.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 15 juillet 2005 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales.

Toutefois, cette autorisation n'est pas valable pour des augmentations de capital à réaliser principalement par des apports en nature à effectuer par un actionnaire détenant des titres auxquels sont attachés plus de dix pour cent de droits de vote.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est en droit de demander le paiement d'une prime d'émission. Si le conseil d'administration en fait la demande, la prime d'émission doit être comptabilisée sur un compte indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Lorsqu'il est fait usage de cette autorisation, le conseil est habilité à adapter l'article 5 des statuts sans pour cela devoir réunir une assemblée générale.

### **3.2.3. Droit de souscription préférentielle (art. 7 des statuts)**

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres, pendant un délai minimum de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du susdit délai de souscription, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

### **3.2.4. Rachat et prise en gage d'actions propres (art. 11bis des statuts)**

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration de la société est expressément autorisé pour une période de trois ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale du 15 juillet 2005 aux Annexes du Moniteur belge, et ce conformément aux dispositions des articles 620 et suivants du Code des sociétés, à acquérir ou céder ses propres actions ou parts bénéficiaires si une telle acquisition ou cession est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les sociétés filiales contrôlées directement au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise le conseil d'administration conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

### **3.2.5. Clause de Lock-Up**

La famille CAPART s'est engagée, dans le cadre de son admission sur le Marché Libre, à conserver au minimum 51% de leurs actions dans le capital de PROPHAREX pendant au moins 2 ans à dater du 16 novembre 2004, date de l'admission des actions ordinaires de la société sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

### **3.2.6. Pacte d'actionnaires**

Néant

### 3.2.7. Evolution du capital (art. 5 des statuts)

Date	Description	Montant de l'opération	Prime d'émission ou d'apport	Capital après opération	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Nominal de l'action
30-oct-80	- Constitution de la S.A. « Anciens Ets R. Ravys »	4.000.000 FB 99.157,41 EUR	-	4.000.000 FB 99.157,41 EUR	4.000	4.000	1.000 FB 24,79 EUR
AGE du 17-aoû-82	- Augmentation du capital par la création de 2.000 actions nouvelles	2.000.000 FB 49.578,70 EUR	-	6.000.000 FB 148.736,11 EUR	2.000	6.000	1.000 FB 24,79 EUR
AGE du 20-déc-83	- Augmentation du capital par la création de 1.000 actions nouvelles  - Changement de dénomination en S.A. "Groupe R.R."	1.000.000 FB 24.789,35 EUR	-	7.000.000 FB 173.525,47 EUR	1.000	7.000	1.000 FB 24,79 EUR
AGE du 31-aoû-98	- Augmentation du capital sans création d'actions nouvelles  - Suppression de la valeur nominale des actions  - Destruction des parts existantes et émission de 100 parts nouvelles  - Changement de dénomination en S.A. "PROPHAREX"	10.000.000 FB 247.893,52 EUR	-	17.000.000 FB 421.418,99 EUR	0  -7.000 100	7.000  0 100	  sans valeur nominale  100
AGE 30-mar-04	- Conversion du capital en EUR  - Augmentation du capital par incorporation de réserve disponible  - Destruction des parts existantes et émission de 1 000 000 de parts nouvelles	78.581,01 EUR		421.418,99 EUR 500.000,00 EUR	-100 1.000.000	1.000.000	sans valeur nominale
10 nov 04	- Augmentation de capital  - Inscription au Marché Libre d'Euronext Brussels	1.000.000,00 EUR		1.500.000,00 EUR	250.000	1.250.000	
27 sep 05	- Augmentation de capital	1.000.000,00 EUR		2.500.000,00 EUR	150.000	1.400.000	
<b>Total</b>				<b>2.500.000,00 EUR</b>		1.400.000	

### 3.2.8. Nantissements et hypothèques

#### 3.2.8.1. Nantissement des actions et du fonds de commerce

Nantissement des actions : néant

Nantissement du fonds de commerce : voir point 5.1.6.

#### 3.2.8.2. Hypothèques

Les hypothèques et crédits sont repris au point 5.1.6.

### 3.2.9. Titres non représentatifs du capital

La société PROPHAREX peut en tout temps, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres, autres que ceux visés à l'alinéa suivant par décision du conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission. Toutefois, les obligations convertibles en actions ou les droits de souscription sont émis en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts ou par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. La société PROPHAREX a émis les emprunts obligataires suivants:

Description	Montant	Libéré	Taux	Coupon	Coupon
Obligation de 2000 à 2009	375.000 €	375.000 €	10%	28 février	31 août
Obligation de 2003 à 2012	500.000 €	395.000 €	8%		31 décembre
Obligation de 2004 à 2009	1.000.000€	1.000.000€	8%		1 <sup>er</sup> juin

### 3.2.10. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société PROPHAREX n'appartient à aucun groupe.

---

## 3.3. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

---

### 3.3.1. Actionnariat

➤ Lors de l'admission sur le Marché Libre :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Jean-François CAPART	457.500	36,6%	457.500	36,6%
Rolande DE PLAEN	457.500	36,6%	457.500	36,6%
Alexandre CAPART	60.000	4,8%	60.000	4,8%
Public	275.000	22%	275.000	22%
<b>Total</b>	<b>1.250.000</b>	<b>100%</b>	<b>1.250.000</b>	<b>100%</b>

➤ Après l'augmentation de capital :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Jean-François CAPART	457.500	32,7%	457.500	32,7%
Rolande DE PLAEN	457.500	32,7%	457.500	32,7%
Alexandre CAPART	60.000	4,3%	60.000	4,3%
Public	425.000	30,3%	425.000	30,3%
<b>Total</b>	<b>1.400.000</b>	<b>100%</b>	<b>1.400.000</b>	<b>100%</b>

➤ Après l'augmentation de capital et exercice des warrants :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Jean-François CAPART	457.500	30,50%	457.500	30,50%
Rolande DE PLAEN	457.500	30,50%	457.500	30,50%
Alexandre CAPART	60.000	4,00%	60.000	4,00%
Public	425.000	28,33%	425.000	28,33%
Warrants exercés	100.000	6,67%	100.000	6,67%
<b>Total</b>	<b>1.500.000</b>	<b>100%</b>	<b>1.500.000</b>	<b>100%</b>

### 3.3.2. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société

A l'issue de l'augmentation de capital, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de la société PROPHAREX détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 69,7% du capital et des droits de vote.

### 3.3.3. Stock option plan

Le 15 juillet 2005, PROPHAREX a émis 100.000 warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale. Ces warrants ont les caractéristiques suivantes:

- ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière. Ils sont cessibles pour cause de décès uniquement aux enfants et au conjoint survivant du bénéficiaire, sauf dérogation expresse par le conseil d'administration;
- ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme;
- ils sont octroyés gratuitement aux bénéficiaires du Plan;
- ils peuvent être offerts à toute personne rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de PROPHAREX ou de sociétés dans lesquelles cette dernière détient une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre;
- ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois, (1) à partir de l'expiration de la troisième année civile qui suit celle au cours de laquelle ils ont été offerts à leur titulaire et (2) jusqu'à la fin d'une période de cinq ans suivant la date à laquelle ils auront été offerts à leur titulaire. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'offre, une autre période d'exercice, celle-ci expirant dans tous les cas au plus tard dix ans à dater de la date d'émission des warrants conformément à l'article 499 du Code des sociétés;
- le prix d'exercice de chaque warrant est égal, au choix du conseil d'administration, au cours de clôture des actions PROPHAREX à la veille de la date de l'offre ou à la moyenne sur les 30 jours calendriers précédant la date d'offre des cours de clôture des actions PROPHAREX, sur le marché sur lequel lesdites actions sont cotées. Pour les bénéficiaires autres que des membres du personnel, le prix d'exercice ne peut pas être inférieur ni à la moyenne des cours de clôture des actions des trente jours précédant le jour du début de l'émission des warrants, ni à la valeur intrinsèque d'une desdites actions déterminé conformément à l'article 598 du Code des Sociétés.

### 3.3.4. Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Nom	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant opération	Date	Nature de l'opération	Nbre actions acquises ou cédées	Prix unitaire des actions	% de décote ou surcote	% du capital acquis ou cédé	% du capital après opération
Jean-François CAPART	Adm.	50,00%	2003	Octroi 6% du capital à Alexandre CAPART	30.000			-3,00%	36,6%
Rolande DE PLAEN	Adm.	50,00%			30.000			-3,00%	36,6%
Alexandre CAPART	Adm.	0,00%			60.000			6,00%	4,8%
Jean-François CAPART	Adm.	36,6%	2005	Cession	12.500			-1,00%	35,6%
Rolande DE PLAEN	Adm.	36,6%		Cession	12.500			-1,00%	35,6%
Public		20,0%		Acquisition	25.000			2,00%	22,0%

---

### **3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

---

#### **3.4.1. Dividende distribué au titre des trois derniers exercices**

Un dividende exceptionnel de 0,10 € par action a été distribué au titre de l'exercice 2004 ;

#### **3.4.2. Prescription**

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, la loi du 24 juillet 1921 remplace l'extinction de ce droit par un transfert au profit de l'Etat mais seulement après trente ans. La Société qui souhaite invoquer la prescription doit préalablement déposer les dividendes à la Caisse de Dépôts et Consignations.

#### **3.4.3. Politique future de dividendes**

La société n'envisage pas de distribuer de dividendes dans les trois années à venir.

---

### **3.5. MARCHE DU TITRE**

---

Depuis le 16 novembre 2004, les actions de la société PROPHAREX sont admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H). Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

## CHAPITRE 4

### ● RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE ●

---

#### 4.1. L'HISTORIQUE

---

La société fut créée en **1979**, avec un capital social de 4 millions de francs belges (99.157 €) sous le nom de « S.A. Anciens Ets R. Ravyts » et fut, au départ, active dans le secteur des tissus d'ameublement en gros.

Dès **1981**, elle s'oriente vers le secteur informatique, abandonne celui du textile, et devient un des plus gros concessionnaires de WANG.

Très rapidement, sous la dénomination de « S.A. Groupe R.R. », adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1983, elle va intervenir en tant que consultant en informatique, comptabilité et fiscalité.

Par ce biais, elle entre en **1989** dans le capital social de l'un de ses clients, le groupe belge CERTA, spécialisé dans le divisionnement et la distribution de matières premières pharmaceutiques. Sa participation dans la gestion de cette société se développe de plus en plus, parallèlement à ses compétences dans ce secteur ; compétences qui vont s'avérer utiles, d'une part, lors de la création en 2003 du département ABC Chemicals, et, d'autre part, lors de l'installation de sa première unité de production de médicaments génériques en Russie (Moscou), en **1992**.

Son expérience dans la construction et le développement d'usines pharmaceutiques va également s'accroître lorsque, le **28 juin 1994** sera créée la filiale MAGIC, seconde unité de production de génériques, installée à Kharkov en Ukraine.

Au départ, la société a acheté des immeubles en phase de gros œuvre et s'est ensuite concentrée sur l'approvisionnement en matériel et en équipements de sa filiale, installée dans ces immeubles, selon les normes européennes de qualité demandées par l'Administration. Cette unité MAGIC, achevée en 1999, sera partiellement revendue en 2003 à un producteur ukrainien.

Parallèlement, elle est chargée de l'installation des équipements pharmaceutiques dans l'Académie Pharmaceutique de Kharkov et du suivi de la production.

En **1997**, elle revend sa participation dans la société pharmaceutique belge CERTA à la firme anglaise MEDEVA.

La dénomination de « PROPHAREX S.A. » est adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août **1998**.

PROPHAREX participe également au capital et au développement de deux sociétés : MECA-PHARM et PHARMA TECHNOLOGIE, toutes deux actives dans la production d'équipements pour l'industrie pharmaceutique, qui quitteront les locaux de PROPHAREX et reprendront leur indépendance financière en 2002.

PROPHAREX va alors concentrer ses activités dans la concrétisation de ses projets d'avenir.

Le **10 novembre 2004**, PROPHAREX réussit son introduction sur le Marché Libre d'Euronext Bruxelles et lève 1 million d'euros.

Elle prospère dorénavant sur deux, et bientôt sur trois, marchés complémentaires, mais néanmoins bien distincts :

## **1. Les micro-usines**

Cette activité consiste en :

- la construction et la commercialisation de micro-usines pour la production et le packaging de produits pharmaceutiques génériques dans les pays en voie de développement à usage humain et vétérinaire. A cette activité peuvent être liés, selon les besoins du client :
  - une assistance technique au démarrage, à la formation et aux démarches officielles d'enregistrement ;
  - un partenariat temporaire représentant une aide financière au démarrage ;
- la fourniture de toutes les matières premières et consommables nécessaires à la fabrication locale de ces génériques.

La longue expérience de production de génériques dans les pays de l'Est (en Russie et en Ukraine) a persuadé PROPHAREX de l'intérêt de concevoir de petites unités « clef en main » pour la production de médicaments génériques.

Pour les pays d'Afrique, tout devant être envoyé en containers, il était pratique d'utiliser l'« emballage » (= le container lui-même) comme structure de base.

- 1999 :** Création du concept  
Réalisation de la maquette d'une micro-usine complète  
Construction d'un premier module  
Aménagement d'un nouveau site de production en Ukraine  
Financement partiel de la section 'Recherche et Développement' par la Région Wallonne (sur 10 ans)
- 2000 :** Construction d'une petite unité de 2 modules destinée à l'hôpital général de Kinshasa
- 2001 :** Construction d'une unité de 9 modules pour génériques humains et d'une unité de 4 modules pour produits vétérinaires
- 2002 :** Installation de ces deux unités en Tunisie
- 2003 :** Construction d'une unité de 13 modules destinée à produire des génériques au Gabon (pour les traitements anti-sida entre autre)  
Vente partielle de la filiale MAGIC
- 2004 :** Mise en service de l'unité au Gabon
- 2005 :** Construction de l'unité de formation à Courcelles. Inauguration prévue 3<sup>ème</sup> trimestre 2005

## **2. ABC Chemicals, nouveau département de PROPHAREX**

Cette activité, qui a démarré le 30 juin 2003, consiste dans le divisionnement, le conditionnement et la commercialisation de matières premières pharmaceutiques (magistrales) destinées aux pharmacies belges.

Jean-François CAPART était l'un des actionnaires de la société CERTA, bien connue sur le marché de la vente de matières premières pharmaceutiques.

CERTA a été revendue à MEDEVA qui elle-même l'a revendue à OMEGA PHARMA.

Cette dernière avait par ailleurs progressivement racheté la majorité des acteurs actifs sur ce marché.

Cette situation de quasi-monopole d'OMEGA PHARMA a permis à ABC Chemicals de recevoir un excellent accueil lors de son démarrage.

### **3. Production de génériques (en phase de projet)**

Cette activité complémentaire aux deux premières, consistera en la production de génériques et de compléments alimentaires à usage humain et vétérinaire.

Elle se développera sur le nouveau site appartenant à PROPHAREX.

Son bon développement dépendra essentiellement de l'effort déployé pour la formation des utilisateurs des micro-usines.

PROPHAREX a donc décidé de construire une micro-usine à Courcelles pour assurer cette formation et pour la mise au point des formules pour la production de génériques. La construction de cette usine est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2005 et la production de génériques pourra démarrer en 2006.

Compte tenu de l'importance de cet investissement (+/- 3 M€), il était logique de vouloir rentabiliser l'outil au maximum par la production de génériques, et ce, tant pour l'exportation que pour le marché belge.

#### **Remarque générale :**

***Pour éviter toute confusion, et pour un plus grand confort de lecture, les trois activités distinctes de PROPHAREX « Micro-usines », « ABC Chemicals », et « Production de génériques », seront analysées séparément.***

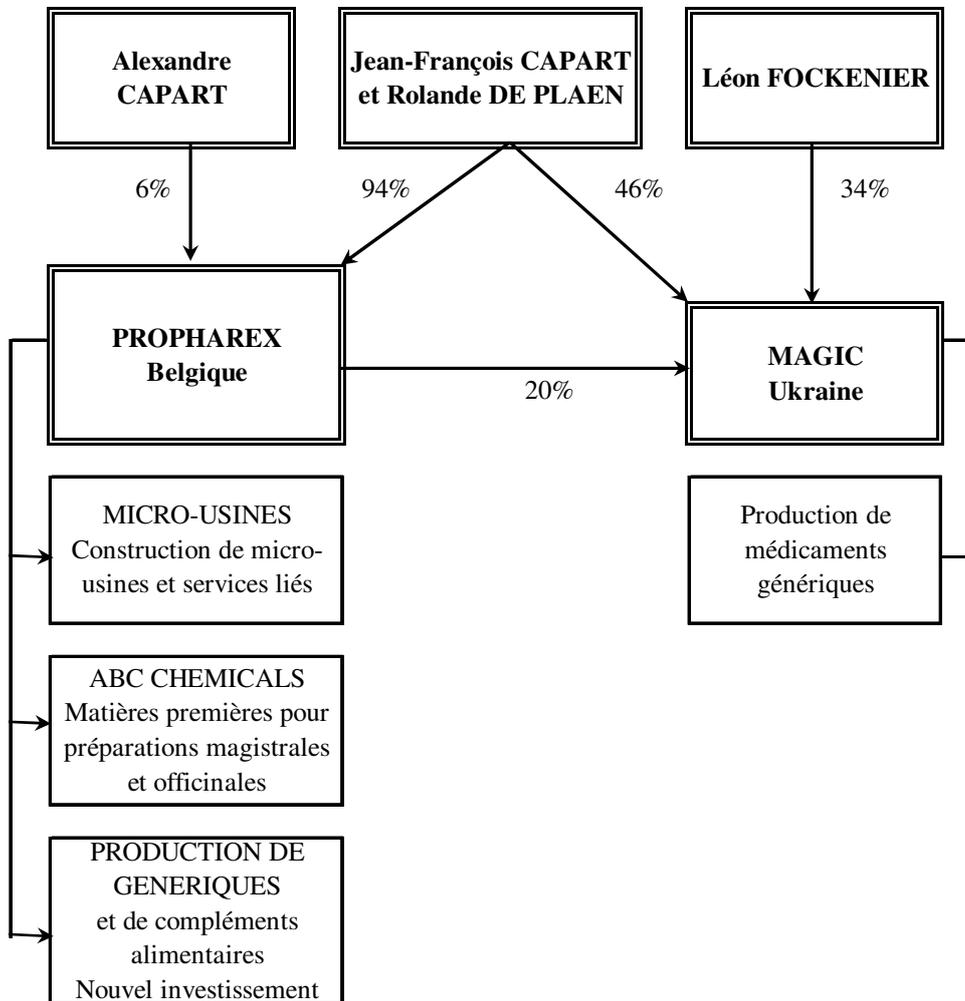
***Toutes les informations ayant trait aux trois départements seront décrites dans le point ci-après : Généralités***

---

## 4.2. GENERALITES

---

### 4.2.1. ORGANIGRAMME



#### ABC CHEMICALS

ABC Chemicals est une division et une marque de PROPAREX. Les autorisations officielles sont donc accordées à PROPAREX même.

#### PRODUCTION DE GENERIQUES

Dans un premier temps, ce département sera intégré à PROPAREX.

Il est néanmoins conçu et organisé pour pouvoir être éventuellement revendu à l'avenir, pour autant que PROPAREX trouve des partenaires intéressés plus spécifiquement par le marché belge et conserve sa capacité à former le personnel de ses clients.

#### 4.2.2. LES CHIFFRES CLES

En €	31.12.04	31.12.05p
Chiffre d'affaires		
- MICRO-USINES	3 768 895	3 976 053
- ABC CHEMICALS	2 525 849	1 50 000
- Production stockée	2 026 051	2 400 000
- Variation des encours de fabrication et des commandes en cours	312 017	
- Production immobilisée	- 1 400 000	876 053
- Autres produits	221 000	300 000
Résultat d'exploitation	83 979	250 000
Résultat net	813 941	215 000
Cash Flow	331 110	107 250
Capitaux propres	588 147	427 250
Dettes bancaires et financières	1 842 384	2 979 188
	3 733 510	7 994 824

p : prévisionnels

#### ABC CHEMICALS

En seulement 6 mois d'activité (démarrage le 30.06.2003), le chiffre d'affaires de cette division atteint déjà 533.426 €, avec une gamme d'environ 50 produits différents.

En 2004, grâce au doublement du nombre de produits et des commandes en cours, ce chiffre a atteint 1.434.550 €.

#### PRODUCTION DE GENERIQUES

Cette activité ne sera effective qu'à partir de fin 2005 - début 2006.

En tenant compte d'une capacité de production d'environ 20 millions de blisters par an, le Cash Flow devrait atteindre en 3 ou 4 ans 500.000 € si l'on se base sur le marché de l'exportation, et donc là où la concurrence est importante.

Par contre, si on ajoute un pourcentage de production destinée au marché belge, le Cash Flow devrait être sensiblement supérieur.

### 4.2.3. L'IMPLANTATION - LES INFRASTRUCTURES

PROPHAREX est installée sur un site industriel dans le Brabant Wallon regroupant plusieurs sociétés pharmaceutiques de renommée internationale.

L'aéroport de Bruxelles-Zaventem est proche et dessert largement les destinations vers l'Afrique et les pays de l'Est. Cette proximité facilite les rencontres et nombreux échanges nécessaires à l'élaboration des projets, tant dans le pays d'installation qu'en Belgique (pour la formation entre autre).

Le site d'exploitation actuel est de +/- 6.500 m<sup>2</sup> et devient trop exigü. Il ne permet la fabrication simultanée que de 15 modules, dans des conditions de travail peu confortables.

Pour faire face à l'expansion prévue de la division ABC Chemicals (qui restera sur le site actuel), la construction d'une nouvelle usine, sur l'entité de Courcelles, à laquelle seraient annexés des magasins et bureaux, est en phase de réalisation.

Il en résultera :

- Plus de place pour construire des micro-usines complètes et pour stocker les modules, les matières premières et les machines.
- Plus de confort pour les travailleurs qui pourront évoluer dans un espace couvert et avoir tout le matériel à portée de main.
- Une augmentation de la production qui pourra quadrupler et passer ainsi d'un stade artisanal à un stade industriel.

Le nouveau site de production de micro-usines aura une surface totale de +/- 7.000 m<sup>2</sup> dont +/-2.000 m<sup>2</sup> construits.

La nouvelle usine sera composée d'une zone d'entreposage des containers, d'une zone de travail, d'une zone de stockage des machines et outillage et d'un bureau de conception et d'étude.

Cet investissement s'élèvera à +/- 2 M€, comprenant, entre autre, un élévateur fait sur mesure pour déplacer les containers.

Une usine de formation sera bientôt implantée sur le même site de Courcelles pour offrir aux futurs utilisateurs tous les atouts pour assurer un bon démarrage de leur activité. Pour la rentabiliser au mieux, elle servira également à la production de génériques.

Après transfert de la production des micro-usines à Courcelles, le site de ABC Chemicals se composera de +/- :

- 400 m<sup>2</sup> de bureaux
- 200 m<sup>2</sup> de laboratoires
- 400 m<sup>2</sup> d'entrepôt pour matières premières
- 400 m<sup>2</sup> d'entrepôt pour produits finis
- 600 m<sup>2</sup> d'entrepôt pour divers
- 200 m<sup>2</sup> de salles blanches

#### 4.2.4. LES ASSURANCES

Les assurances sont regroupées en une seule police d'assurance : AXA Plan Multirisques SAPHIR.

Prise d'effet initiale	:	23.10.1997
Montant net trimestriel	:	2.251 €
Montants assurés	:	1.239.468 € en dommages corporels par sinistre et par année d'assurance 123.947 € en dommages matériels par sinistre et par année d'assurance
Assurances souscrites	:	Assurance « patron », accidents du travail, incendie, vol, RC exploitation, protection juridique, RC après livraison, pertes d'exploitation

Outre les assurances générales qui couvrent l'ensemble des activités de PROPHAREX, la société a souscrit une assurance de type maritime qui couvre les containers depuis le début de leur montage en Belgique jusqu'à leur installation sur le site final.

#### 4.2.5. LES SYNDICATS ET ADHESIONS

La société PROPHAREX n'est liée à aucun syndicat.

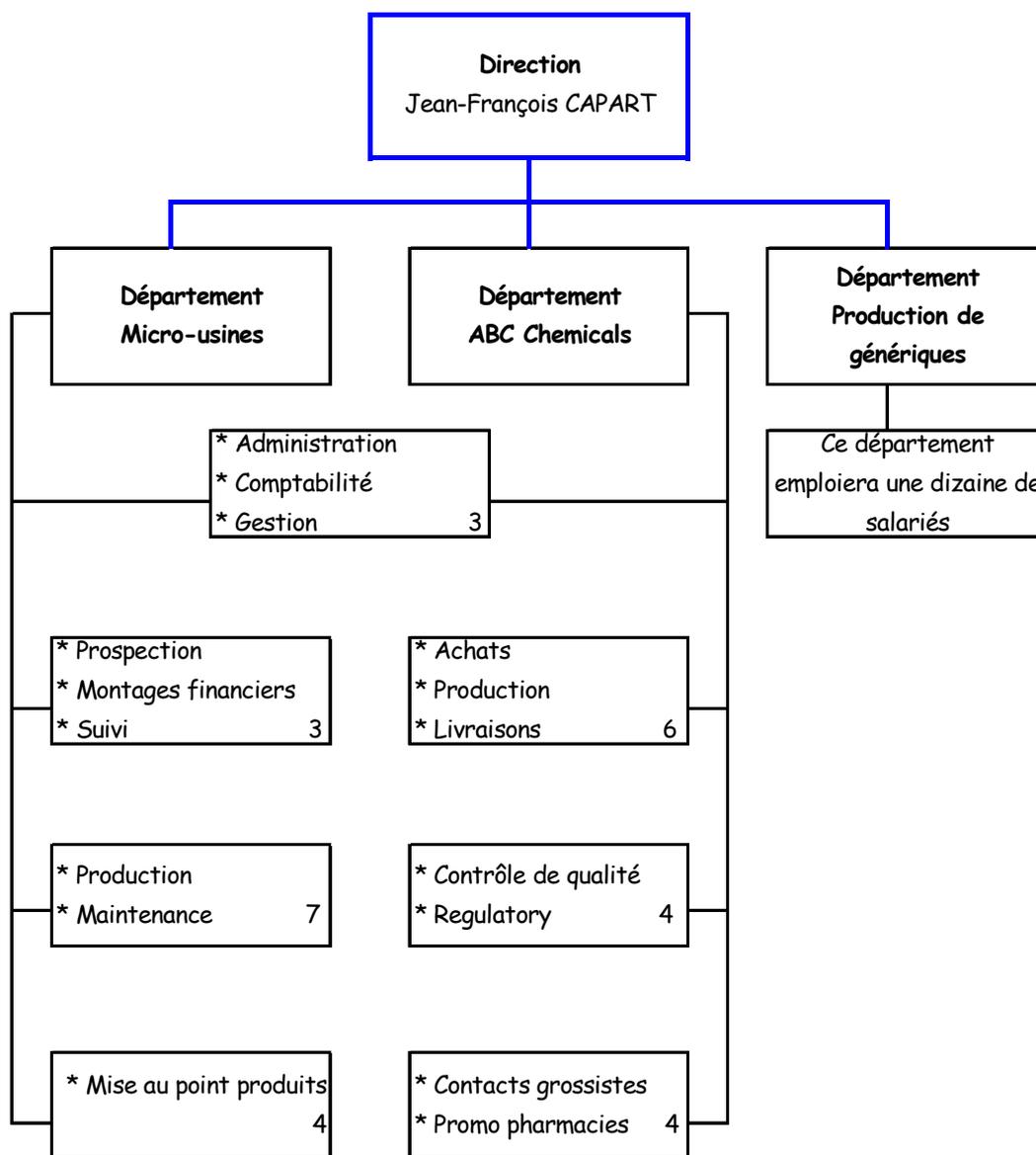
Elle a par contre un lien d'adhésion avec les organismes suivants :

- Fabrimétal, devenue AGORIA (adhésion obligatoire)
- Membre de la Chambre de Commerce du Brabant Wallon
- Membre de la Chambre Belgo-Luxembourgeoise ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique)
- Membre de l'asbl QMP (Qualité Médico-Pharmaceutique)  
Cette asbl organise la promotion de la magistrale auprès des médecins prescripteurs.

#### 4.2.6. L'ORGANISATION ET LES EFFECTIFS

La société occupe actuellement 25 personnes.

Les cadres, au nombre de 11, interviennent dans les trois départements, ce qui explique que les organigrammes de chaque section cumulent plus de fonctions que le total du personnel.



#### 4.2.7. LES FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la société, il n'existe, à ce jour, aucun litige ou fait exceptionnel pouvant avoir, ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

---

## 4.3. LES MICRO-USINES

---

### 4.3.1. LE CONCEPT

Le concept technique des micro-usines, ou laboratoires pharmaceutiques modulaires, est le suivant :

PHOTO

- Les micro-usines sont composées de plusieurs modules, containers de 12 mètres (40 pieds), qui sont assemblés pour former une unité de travail complète, se composant de 13 containers pour une surface totale de +/- 400 m<sup>2</sup>.
- Ces cellules de production, une fois assemblées, forment un ensemble harmonieux, chacune servant à un stade bien précis du processus de fabrication des médicaments génériques.

PHOTO

Le développement et la commercialisation de ce concept répondent à des besoins bien définis :

Les pays concernés étant principalement les pays d'Afrique sub-saharienne et d'Europe de l'Est, et plus généralement tous les pays en voie de développement, ces pays ont besoin d'une alternative à l'importation des médicaments, dont le coût est prohibitif, et qui consomment une part importante de réserve de devises.

PROPHAREX leur propose donc une solution qui leur permette de produire leurs propres médicaments génériques, en conformité avec les normes de production internationales, à un coût bien moindre. Ils pourront ainsi, entre autre, faire bénéficier leur population touchée par le sida de la trithérapie.

En effet, sur ce besoin majeur, les trithérapies anti-sida sont entre les mains des grandes sociétés pharmaceutiques, mais elles peuvent être copiées par les pays en état de nécessité pour autant qu'ils disposent d'une production locale (conformément aux accords ADPIC conclus lors du Sommet de l'OMC à Doha).

Les avantages de ces kits de production sont nombreux :

- **Le prix**

Une unité coûte en moyenne 2 millions d'€.

En ajoutant les infrastructures locales et les aménagements du terrain, les entrepôts et les bâtiments administratifs, le budget total est d'environ 4 à 5M€.

Un exemple de comparaison : Une unité classique (en dur) de capacité similaire programmée au Mozambique par une société brésilienne a été évaluée à 17 M€.

- **La rapidité de construction**

Entre 8 et 12 mois à partir de la date de la commande.

Le principe de la construction modulaire permet de conduire simultanément 4 chantiers en menant parallèlement les diverses étapes à suivre :

- l'aménagement du site
- la construction des différents modules
- la formation des futurs utilisateurs
- les démarches administratives

Dans le cas d'une unité conventionnelle, ces étapes doivent se faire l'une après l'autre.

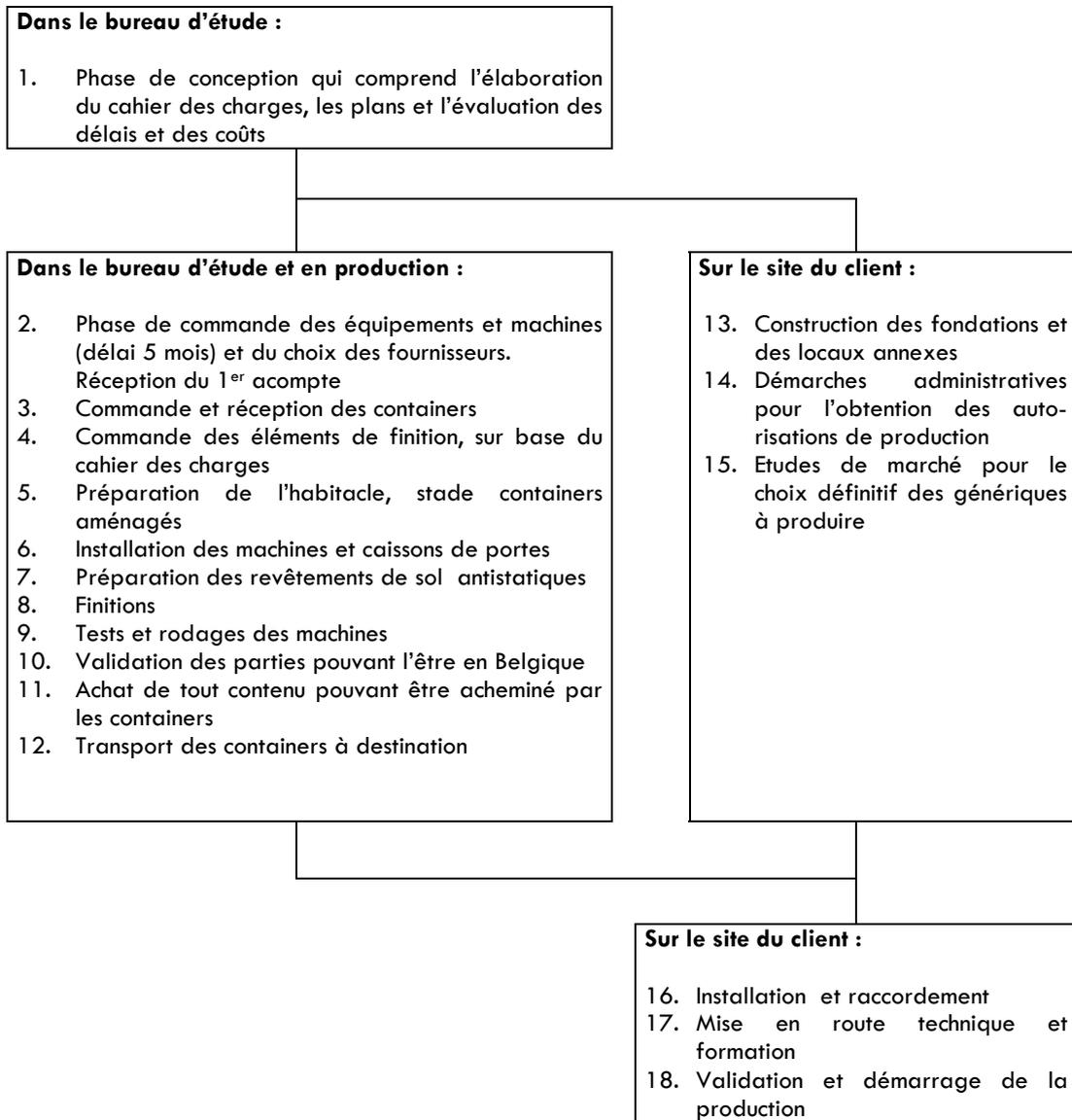
- **La rapidité d'installation**

Grâce au système « clef sur porte » : voir chapitre 4.3.5. « Les atouts »

Bien que de nombreuses variantes soient possibles, PROPHAREX se concentre actuellement sur la production des formes sèches (comprimés et capsules) qui représentent 80% des médicaments nécessaires pour les grandes pandémies que sont le Sida, la Malaria et la Tuberculose.

#### 4.3.2. LE PROCESSUS DE FABRICATION

Les différentes étapes de la fabrication d'une micro-usine s'effectuent parallèlement dans le bureau d'étude, en production et sur le site du client selon le schéma suivant :



De plus, la société PROPHAREX ne se contente pas de livrer le matériel, elle propose également au client une assistance technique globale et complète.

La formation est un élément clef de la réussite. Elle sera dispensée sur le nouveau site de Courcelles dès que les installations prévues le permettront (2005/2006).

### 4.3.3. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'intervention de PROPHAREX ne s'arrête pas une fois la livraison et l'installation des micro-usines terminées. Le client peut en outre bénéficier d'une aide complète à divers niveaux :

- Formation du personnel technique durant la construction des modules préfabriqués ;
- Formation du pharmacien d'industrie dans des unités de production en Belgique ;
- Aide à l'informatisation du contrôle de production ;
- Assistance pour effectuer toutes les démarches officielles, telles que :
  - obtention du visa de l'usine ;
  - élaboration des SOP (Standard Operating Procedures) ; et
  - enregistrement des génériques auprès des autorités locales.

### 4.3.4. LE PARTENARIAT

Dans certains cas, PROPHAREX peut prendre une participation temporaire dans le capital de la nouvelle société pharmaceutique.

Le but est d'appuyer le client dans le développement de son entreprise et dans l'obtention des financements.

Cette aide constitue une assurance supplémentaire pour la nouvelle société de pouvoir bénéficier du soutien maximal de PROPHAREX, surtout en période de démarrage.

### 4.3.5. LES ATOUTS

#### 1. Le projet « clef en main »

- ✓ Prix fixé d'avance, ferme et définitif
- ✓ Un seul interlocuteur (fournisseur) responsable du choix du matériel, des équipements et des pièces de rechange
- ✓ Echéances respectées
- ✓ Une seule opération d'exportation

#### 2. La flexibilité

- ✓ Système modulaire
- ✓ Adaptable en fonction des besoins
- ✓ Entièrement équipé et testé en Belgique avant la livraison

#### 3. Le contrat de fourniture

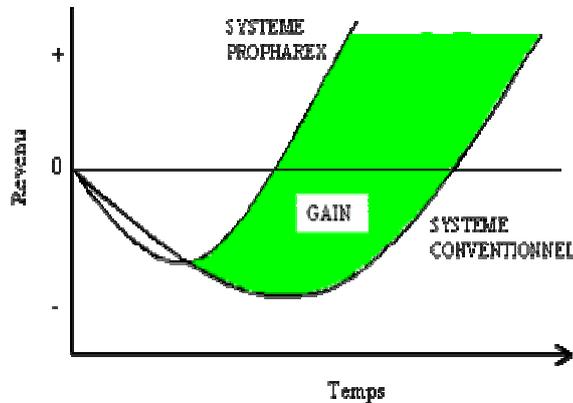
- ✓ A la demande du client, PROPHAREX peut fournir les matières premières, les consommables, ... tout produit utile à la production
- ✓ Une adresse unique pour passer commande
- ✓ Réduction du coût grâce au regroupement des expéditions

#### 4. La standardisation

- ✓ Elle permet une diminution des coûts d'investissement, de formation et de maintenance.
- ✓ Les règles GMP imposent un lourd travail documentaire qui peut dès lors être en grande partie standardisé.

## 5. L'avantage financier

- ✓ Une livraison planifiée et une mise en route rapide des activités produisant un retour sur investissement plus rapide



### 4.3.6. LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT

L'objectif principal de la société est le transfert de technologies appropriées au développement des pays sous-développés.

L'activité principale est donc la fourniture des micro-usines ; les autres départements découlent de la nécessité de rentabiliser les compétences et les équipements.

PROPHAREX souhaite pouvoir répondre à un nombre de plus en plus important de demandes.

Pour ce faire, elle doit :

- réduire ses délais de livraison, soit passer de 12 à 6 mois suivant la commande;
- disposer d'un stock d'équipements plus important ;
- augmenter le nombre d'installations par an : arriver à 4 contre 1 actuellement ;
- construire de nouveaux locaux, projet en phase de réalisation sur le site de Courcelles ;
- engager du personnel ;
- développer d'autres marchés et s'étendre à d'autres créneaux : par exemple, la production d'eau potable, la gazéification de l'eau pour la fabrication de sodas, et, plus essentiellement, la construction de laboratoires spécialisés dans le suivi des traitements contre le Sida, le tout par le biais des micro-usines.

### 4.3.7. LE MARCHÉ – LA CONCURRENCE

Cette activité constitue une « niche » sur les marchés de la production de médicaments et de la construction de laboratoires pharmaceutiques et offre de nombreuses possibilités de débouchés. La société évolue, à l'heure actuelle, quasiment seule sur ce segment de marché.

Par rapport à la concurrence, la force PROPHAREX réside dans l'originalité du concept qu'elle a développé.

Le concept « micro-usines » offre de nombreux avantages par rapport à la concurrence qui propose la construction d'usines pharmaceutiques « en dur ».

En effet, tout en respectant les mêmes normes, ces constructions « en dur » exigent un budget nettement supérieur, notamment à cause des coûts très élevés des équipes spécialisées (main-d'œuvre expatriée) qui doivent se rendre sur place pour le montage.

La concurrence des importateurs de médicaments génériques (tels que CIPLA, RAMBAXY et autres) est effective mais ils doivent le plus souvent passer par de nombreux créneaux intermédiaires, ce qui permet à PROPHAREX non seulement d'aligner ses prix sur ceux des importateurs mais de plus faire une économie de devises qui varie de 30 à 50% en moyenne.

#### **4.3.8. LA CLIENTELE**

Les pays en voie de développement ne constituent peut-être pas en soi une clientèle solvable, mais ce sont les organismes tels que l'OMS, ONUSIDA et les agences de développement, qui financent les achats des médicaments essentiels.

Et pour ces organismes, la nécessité d'obtenir des médicaments contre le Sida et autres maladies telles que la Malaria ou la Tuberculose constitue l'une des principales priorités.

Dans ce sens, PROPHAREX permet de faire plus avec moins d'argent tout en participant au développement des structures locales.

Les règles de l'OMS ne permettent de produire des médicaments contre le Sida (encore sous brevets) que dans les pays qui en ont la nécessité.

Le marché de la production de médicaments est extrêmement sensible aux arguments de qualité et de prix.

Les micro-usines sont conformes aux normes édictées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et PROPHAREX possède les autorisations, obligatoires, du Ministère de la Santé Publique pour pouvoir produire les médicaments

Sa force réside également dans la variété et la complémentarité des produits et services proposés.

De plus, le marché potentiel peut encore être diversifié, car le concept des micro-usines ne doit pas nécessairement s'appliquer à des activités liées au secteur médical. Une large gamme d'autres produits peut y être fabriquée ou développée.

L'expérience acquise lui assure également une longueur d'avance sur d'éventuels concurrents voulant percer sur ce marché.

Chaque micro-usine installée et opérationnelle augmentera la crédibilité des productions locales et donc la demande.

#### **4.3.9. LES FOURNISSEURS**

Les machines sont construites sur mesure, chez le fournisseur, selon les exigences de PROPHAREX.

Pour chaque élément de construction, la société a le choix entre plusieurs fournisseurs identifiés, tant belges qu'internationaux.

La disparition de l'un d'entre eux poserait donc peu de problèmes.

D'un point de vue financier, la concurrence équilibre d'elle-même les trop grands écarts de coût.

D'autre part, les systèmes de contrôle des machines sont fabriqués par PROPHAREX même. Cela diminue le nombre de pièces de rechange nécessaires et facilite la formation des techniciens sur place.

#### **4.3.10. LES INVESTISSEMENTS**

##### **4.3.10.1. Les investissements réalisés**

Entre 1999 et 2002, environ 500.000 € ont été investis dans le département 'Recherche et Développement' (avec l'aide de la Région Wallonne à hauteur de 187.407 €), ainsi que dans l'achat, la mise au point et les tests des prototypes (blisteruse, containers).

Cet investissement était amorti à 80% au 31.12.2003.

##### **4.3.10.2. Investissements prévus pour 2004-2005**

###### **1. Construction d'un site de production de micro-usines à Courcelles (Charleroi)**

- L'investissement est estimé à 2 M€.
- La capacité de production sera de 3 à 4 micro-usines par an.
- La surface du site est d'environ 10.000 m<sup>2</sup>.
- Ce développement de l'activité engendrera la création de 6 à 10 emplois nouveaux.

###### **2. Création d'une micro-usine de formation et de production de génériques**

La formation sera destinée aux utilisateurs des micro-usines.

- L'investissement prévu est de 3 M€.
- L'usine aura une capacité de production de 250 millions de doses par an.
- Le site s'étendra sur environ 5.000 m<sup>2</sup>.
- Cette activité générera progressivement 5 à 6 emplois supplémentaires.

#### **4.3.11. LE MARKETING**

De gros investissements ont été réalisés sur le plan Marketing depuis 1998, qui ont consisté principalement en :

- la conception d'une maquette de micro-usine à échelle 1/10<sup>ème</sup>
- la réalisation de plaquettes publicitaires et d'un film vidéo,
- la création d'un site Internet,
- l'élaboration d'un Business Plan standardisé, et
- l'organisation de journées « portes ouvertes ».

D'autre part, afin de se faire connaître et d'établir de nouveaux contacts, PROPHAREX participe régulièrement à des missions économiques organisées par l'AWEX (Agence Wallonne à l'Exportation).

---

## **4.4. ABC CHEMICALS**

---

### **4.4.1. L'ACTIVITE**

ABC Chemicals est spécialisée dans le divisionnement, le conditionnement et la commercialisation de matières premières pharmaceutiques destinées aux préparations magistrales et officinales.

Par matières premières, on entend d'une part les substances actives (et donc thérapeutiques) et d'autre part les excipients (substances sans activité thérapeutique incorporées dans un médicament pour en faciliter la préparation, la conservation ou l'administration) ; les consommables étant les emballages, flacons, pipettes, ....

La gamme actuelle est composée d'une cinquantaine de produits, proposés en moyenne dans deux formats d'emballage différents, soit approximativement 100 références.

Chaque produit a obtenu un numéro d'autorisation pour pouvoir être utilisé dans les préparations magistrales et officinales.

L'activité de divisionnement est soumise à un arrêté royal spécifique et à l'inspection pharmaceutique.

Les objectifs principaux de ces règles sont d'éviter toute contamination croisée entre différents médicaments, de minimiser les risques d'erreur durant le processus de fabrication, de protéger les travailleurs et de faciliter le nettoyage des zones de travail.

Les nouvelles installations ont été agréées par l'inspection pharmaceutique le 29 avril 2003 sous le numéro 1561.

### **4.4.2. LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT**

Les choix stratégiques du dirigeant se résument en quatre points :

- le souhait de garder sa position de « challenger »,
- l'accroissement progressif de la gamme de produits,
- la flexibilité et la rapidité de réaction aux demandes des clients, et
- un service de qualité.

Actuellement PROPHAREX travaille sur une gamme d'une cinquantaine de produits, sélectionnés dans les références les plus demandées et dont la rentabilité est assurée.

Elle s'est fixée comme but d'élargir cette gamme à 100 produits sur une période d'un an.

Pour maintenir son avantage sur la concurrence, le dirigeant décide de maintenir ses prix légèrement inférieurs à ceux du leader (Omega Pharma).

Au point de vue du développement international, PROPHAREX vise à se positionner comme fournisseur privilégié pour approvisionner les micro-usines qu'il aura fournies.

L'outil informatique, déjà efficient, est en plein développement afin de pouvoir fournir un panel d'outils de gestion au management du département.

### **4.4.3. LES INVESTISSEMENTS**

#### **4.4.3.1. Les investissements réalisés entre 2002 et 2005**

##### **1. Les salles blanches et l'entrepôt**

Les salles blanches sont des salles dans lesquelles le nombre de particules d'air au m<sup>3</sup> est conforme aux normes européennes. L'investissement réalisé s'est élevé à environ 500.000 €.

##### **2. Le labo et le matériel**

Ces investissements se sont montés à environ 200.000 €.

##### **3. Construction d'un nouvel entrepôt**

Au niveau de la distribution, la construction du nouvel entrepôt climatisé de +/- 400 m<sup>2</sup> a permis d'accroître la capacité d'entreposage des produits finis et d'en faciliter leur distribution.

#### **4.4.3.2. Investissements prévus pour 2005**

##### **1. Automatisation de certaines phases de production**

L'augmentation progressive de la taille des lots va rendre une certaine automatisation du divisionnement (pesée – remplissage – fermeture – étiquetage) rentable. Cet investissement est estimé à +/- 100.000 €.

##### **2. Développement du site Internet**

Le site Internet permet aux pharmaciens de passer leurs commandes directement chez ABC Chemicals, alors que la livraison aura lieu via le grossiste (gain de temps).

L'ajout d'une série d'informations concernant les produits et leur usage complète progressivement le site.

### **4.4.4. LE MARCHÉ – LA CONCURRENCE**

Sur le marché belge, la clientèle ciblée par l'entreprise est constituée du circuit restreint de grossistes en pharmacie. PROPHAREX est positionnée sur un marché monopolistique des matières premières destinées aux pharmaciens servant aux préparations magistrales et officinales. Ce créneau inclut les compléments alimentaires, les produits de phytothérapie (traitement des maladies par les plantes) et les huiles essentielles utilisées en aromathérapie.

Ce marché est stabilisé à +/- 20 M€.

Actuellement, un groupement tel que l'asbl QMP (Qualité Médico-Pharmaceutique) et l'édition d'un formulaire de magistrales tentent de soutenir l'utilisation de la magistrale et d'en défendre l'utilité. Il est vrai que ces préparations magistrales peuvent se substituer à de nombreux médicaments et notamment en dermatologie.

Sur le marché international, PROPHAREX cible l'approvisionnement de ses micro-usines. Et à ce niveau-là, le marché est énorme et offre de réelles perspectives de développement.

L'objectif est de se positionner avec 30% ou 40% de parts de marché sur les produits de la gamme et de conquérir 15% du marché global belge (soit +/- 3 M€).

Il y a une dizaine d'années, le secteur se composait d'une dizaine d'acteurs.

Depuis 2002, l'essentiel du marché s'est de plus en plus concentré entre les mains d'Omega Pharma, qui a repris la plupart de ces sociétés.

Le marché a donc répondu très positivement à l'arrivée d'un nouvel acteur qui a permis de rééquilibrer le marché.

La concurrence ne joue pas au point de vue « qualité » des produits, étant donné qu'ils doivent tous répondre aux mêmes normes du Ministère de la Santé Publique.

Par contre, grâce à sa petite structure et à des prix compétitifs, PROPHAREX est à même d'assurer un service plus souple et plus rapide auprès des grossistes.

#### **4.4.5. LA CLIENTELE**

Les clients cibles de ABC Chemicals sont les pharmaciens, qui recevront cependant livraison de leurs commandes par l'intermédiaire des grossistes en produits pharmaceutiques.

La communication avec les pharmaciens est donc primordiale, même si ce n'est pas à eux que les factures sont adressées.

Les grossistes paient à 30 jours fin de mois. Selon leur souhait, ils reçoivent soit une facture par livraison soit une facture mensuelle globale.

#### **4.4.6. LES FOURNISSEURS**

PROPHAREX trouve sur le marché mondial de nombreux fournisseurs pour pourvoir à ses besoins.

Pour certains produits, la qualité exigée rend parfois l'approvisionnement plus difficile et/ou plus cher. Le contrôle qualité refusant certains lots non conformes, il est impératif de se réapprovisionner près de 3 mois avant une rupture de stock.

Mais, forte d'une expérience de 15 ans sur le marché international des matières premières pharmaceutiques, PROPHAREX ne connaît pas de difficulté à trouver les sources d'approvisionnement nécessaires.

#### **4.4.7. LE MARKETING**

PROPHAREX prône une politique de communication proactive :

- Visite des utilisateurs finaux par une équipe de délégués,
- Parution d'articles dans la presse spécialisée dans le secteur pharmaceutique (bulletins techniques officiels et revues),
- Parution d'articles dans l'Echo de la Bourse,
- Journées portes ouvertes destinées aux grossistes et aux pharmaciens,
- Participation active dans l'asbl QMP (Qualité Médico-Pharmaceutique).

D'autre part, la promotion est assurée par deux délégués. Ils ont reçu toute l'information nécessaire sur la société, les installations et les produits.

De plus, deux pharmaciens part time assurent la communication auprès des grossistes.

C'est aussi grâce à une plus grande réactivité et un service plus personnalisé que la société peut se démarquer de son concurrent, qui doit supporter une structure plus lourde.

---

## 4.5. PRODUCTION DE GENERIQUES

---

Cette activité est en phase de développement et sera effective à partir de la fin 2005 en ce qui concerne les produits à l'exportation et fin 2006 pour l'ouverture au marché belge.

Ces délais sont dus à la durée et à la complexité de la procédure d'enregistrement des dossiers. Ils pourraient être écourtés si PROPHAREX trouve les moyens d'acheter des dossiers déjà existants (coût par dossier entre 25.000 et 100.000 €).

Mais tout d'abord un mot d'explication :

### **Qu'est-ce qu'un médicament générique ?**

C'est un médicament qui a exactement les mêmes propriétés et donc le même effet thérapeutique que le médicament d'origine, et qui pourra être vendu en tant que « générique » après que le brevet sur le médicament original soit arrivé à expiration.

Son prix sera nettement inférieur à celui du produit breveté.

### **Quels sont les avantages de la production de génériques ?**

- Vitrine opérationnelle du savoir-faire de la société
- Preuve que le concept est accepté par des autorités (inspection de la pharmacie) d'un pays européen
- Expérience directe permettant d'améliorer le concept des micro-usines
- Participation aux amortissements des frais de Recherche et Développement ; partage des coûts du laboratoire et du contrôle qualité

Les produits essentiels destinés aux pays sous-développés représentent plus de 200 références sous forme sèche. PROPHAREX envisage, pour commencer, d'en produire une vingtaine parmi les plus connues et les plus demandées et d'en maintenir un stock constant pour pouvoir assurer un approvisionnement rapide.

Dès que cette activité aura pris forme, PROPHAREX s'investira à fond pour trouver des partenaires qui développeront le marché belge.

Sur le marché international, PROPHAREX jouit déjà de son expérience et des relations nouées à l'occasion de l'installation des micro-usines.

De nombreuses ONG (telles que Médecins Sans Frontières, IDA, ...) s'approvisionnent actuellement en Inde et en Chine, ce qui rend parfois le contrôle de qualité hypothétique.

Une production contrôlée par les autorités belges leur donnera plus de garantie.

La société pourra également fournir les génériques lorsque le trop faible volume ne justifie pas une production locale. Ces petites quantités n'intéresseront pas non plus les gros génériqueurs indiens ou chinois.

De plus, le prix des nouveaux médicaments brevetés ne cesse d'augmenter. La Sécurité Sociale pourra donc faire des économies en diminuant ses coûts sur les médicaments plus anciens, bien connus et qui produisent les mêmes effets thérapeutiques.

A ce propos, le cabinet du Ministre de la Santé, Rudy Demotte, a déclaré à la presse :

*« Nous allons lancer à la rentrée une grande campagne de sensibilisation aux médicaments génériques. Il faut que la Belgique rattrape son retard par rapport à l'Europe. ... » (La Dernière Heure – 26 août 2004)*

La division jouira des investissements réalisés sur le nouveau site de Courcelles pour un montant d'environ 3 M€, dont des bâtiments de stockage et une unité de production complète, conforme aux normes d'application.

## CHAPITRE 5

### • PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS •

#### 5.1. COMPTES AUX 31.12.04, 31.12.03 ET 31.12.02

5.1.1. Bilan	31/12/2004			31/12/2003	31/12/2002
	Brut	Amort./prov.	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3.308.948</b>	<b>1.380.059</b>	<b>1.928.888</b>	<b>1.740.995</b>	<b>1.385.799</b>
<b>Frais d'établissement</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>492.483</b>	<b>442.490</b>	<b>49.993</b>	<b>105.472</b>	<b>176.123</b>
Recherche et Développement	434.141	434.141	0	86.828	173.656
Autres immobilisations incorporelles	58.342	8.349	49.993	18.644	2.467
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2.226.417</b>	<b>773.249</b>	<b>1.453.168</b>	<b>1.053.532</b>	<b>961.605</b>
Terrains et constructions	1.518.850	436.917	1.081.932	822.513	450.780
Installations, machines et outillage	214.098	136.027	78.072	24.677	36.150
Mobilier et matériel roulant	471.469	200.305	271.164	206.342	90.735
Immobilisations en cours et acomptes versés	22.000	0	22.000		383.940
<b>Immobilisations financières</b>	<b>590.048</b>	<b>164.320</b>	<b>425.727</b>	<b>581.991</b>	<b>249.271</b>
Autres entrepr. avec liens de Participation	272.894	164.320	108.573	83.573	247.894
Créances rattachées à des participations	315.776	0	315.776	497.040	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1.378	0	1.378	1.378	1.378
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3.683.280</b>	<b>0</b>	<b>3.683.280</b>	<b>2.594.553</b>	<b>866.288</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances commerciales					
Autres créances					
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>1.303.839</b>	<b>0</b>	<b>1.303.839</b>	<b>2.234.215</b>	<b>330.770</b>
Stocks matières premières	637.461	0	637.461	479.855	206.823
Stock produits finis	542.430		542.430	230.414	
Commandes en cours d'exécution	123.947	0	123.947	1.523.947	123.947
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>1.887.980</b>	<b>0</b>	<b>1.887.980</b>	<b>345.909</b>	<b>472.150</b>
Créances commerciales	1.803.498	0	1.803.498	330.940	241.953
Autres créances	84.483	0	84.483	14.969	230.197
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>409.770</b>	<b>0</b>	<b>409.770</b>	<b>2.630</b>	<b>53.872</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>81.691</b>	<b>0</b>	<b>81.691</b>	<b>11.799</b>	<b>9.496</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.992.227</b>	<b>1.380.059</b>	<b>5.612.168</b>	<b>4.335.548</b>	<b>2.253.286</b>

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.842.384</b>	<b>565.828</b>	<b>559.509</b>
<b>Capital</b>	<b>1.500.000</b>	<b>421.419</b>	<b>421.419</b>
Capital souscrit	1.500.000	421.419	421.419
Capital non appelé			
<b>Réserves</b>	<b>200.000</b>	<b>113.196</b>	<b>111.553</b>
Réserve légale	150.000	18.996	17.353
Réserves indisponibles			
Réserves immunisées			
Réserves disponibles	50.000	94.200	94.200
<b>Bénéfice ou perte reportés</b>	<b>71.938</b>	<b>31.214</b>	<b>26.537</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>70.446</b>		
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>36.274</b>		
Provisions pour risques et charges			
Impôts différés	36.274		
<b>DETTES</b>	<b>3.733.510</b>	<b>3.769.720</b>	<b>1.693.777</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>2.013.690</b>	<b>1.645.052</b>	<b>1.405.083</b>
Dettes financières :			
Emprunts obligataires non subordonnés	1.055.000	550.000	622.894
Etablissements de crédit	768.865	905.228	592.365
Autres emprunts	189.824	189.824	189.824
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>1.675.589</b>	<b>2.090.137</b>	<b>267.516</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	161.970	400.634	78.333
Dettes financières :			
Etablissements de crédit	215.395	268.506	
Autres emprunts			
Dettes commerciales			
Fournisseurs	913.542	258.910	20.037
Effets à payer			
Acomptes reçus sur commandes	2.264	1.036.432	
Dettes fiscales, salariales et sociales			
Impôts	106.114	47.591	4.861
Rémunérations et charges sociales	80.239	44.348	21.348
Autres dettes	196.065	33.715	142.937
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>44.231</b>	<b>34.531</b>	<b>21.178</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.612.168</b>	<b>4.335.548</b>	<b>2.253.286</b>

**5.1.2. Compte de résultats**

31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
------------	------------	------------

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3.768.895</b>	<b>2.216.601</b>	<b>1.039.981</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>4.551.900</b>	<b>533.426</b>	<b>662.309</b>
Vente ABC	2.026.051	533.426	58.319
Ventes micro-usines	2.525.849		
Production vendue de biens			393.746
Production vendue de services			210.244
Production stockée	312.017	230.414	-123.947
Variation des en-cours de fabrication et des commandes en cours	-1.400.000	1.400.000	
Production immobilisée	221.000		426.600
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			881
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Autres produits	83.979	52.761	74.138
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2.954.955</b>	<b>1.887.108</b>	<b>954.537</b>
Approvisionnements et marchandises	1.491.173	853.354	305.339
- Achats	1.648.780	1.126.386	273.267
- Variation de stocks matières premières	-157.607	-273.031	32.071
Autres achats et charges externes	587.674	437.972	200.166
Rémunérations, pensions et charges sociales	606.990	348.325	181.570
Dotations aux amortissements et provisions	257.037	224.765	256.726
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			
- sur immobilisations : dotations aux provisions			
- sur actif circulant : dotations aux provisions			
- pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges	12.082	22.693	10.736
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>813.941</b>	<b>329.493</b>	<b>85.443</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>160.049</b>	<b>29.600</b>	<b>767</b>
Produits des immobilisations financières			
Produits des actifs circulants			610
Autres produits financiers	160.049	29.600	157
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>204.358</b>	<b>166.542</b>	<b>121.947</b>
Charges des dettes	168.024	150.062	117.515
Réductions de valeur sur autres actifs circulants			
Autres charges financières	36.335	16.480	4.433
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-44.309</b>	<b>-136.942</b>	<b>-121.180</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>769.632</b>	<b>192.551</b>	<b>-35.736</b>

31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
------------	------------	------------

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>163.021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Moins-value sur réalisation d'immob. Corporelle		164.320	
Réduction de valeur sur immobilisations financières			
Autres charges exceptionnelles	163.021		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-163.021</b>	<b>-164.320</b>	<b>0</b>
Prélèvements sur les impôts différés	9.069		
Transfert aux impôts différés	-45.343		
Impôts sur les bénéfices	-168.780	21.911	
Prélèvements sur les réserves immunisées	17.611		
Transfert aux réserves immunisées	-88.057		
Total des produits	4.034.206	2.246.201	1.040.748
Total des charges	3.703.096	2.239.881	1.076.484
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>331.110</b>	<b>6.320</b>	<b>-35.736</b>

5.1.3. Tableau de financement	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	331.110	6.320	(35.736)
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	257.037	224.765	256.726
- Reprises sur amortissements et provisions	11.761		
- Variations des stocks (brut)	(930.376)	1.903.445	156.018
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Produits de cessions d'éléments d'actif			
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>1.506.762</b>	<b>(1.672.360)</b>	<b>64.972</b>
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	<b>1.725.034</b>	<b>(1.369.104)</b>	<b>(172.480)</b>
+ Variations des créances à un an au plus	1.542.071	(126.241)	(483.828)
- Variations des dettes commerciales	654.633	238.873	(115.616)
- Variations des acomptes reçus sur commandes	(1.034.167)	1.036.432	(61.973)
- Variations des dettes fiscales salariales et sociales	94.413	(43.492)	(95.524)
- Variations des comptes de régularisation passif	172.050	13.353	(32.028)
+ Variations des comptes de régularisation actif	69.892	2303	6207
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>(218.272)</b>	<b>(303.256)</b>	<b>237.452</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles	26.566	32.074	7.454
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières	181.264	164.320	161.131
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	36.665	17.094	1.583
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	579.334	262.181	560.141
- Acquisitions d'immobilisations financières	25.000	497.040	
+ Subventions d'investissements reçues	70.446		
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B</b>	<b>(362.724)</b>	<b>(579.921)</b>	<b>(393.139)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation de capital	1.000.000		
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant	125.000		
+ Nouveaux emprunts	368.637	1.079.829	180.000
- Remboursements d'emprunts	291.776	247.894	41.976
+ Impôts différés	36.274		
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C</b>	<b>988.135</b>	<b>831.935</b>	<b>138.024</b>
<b>Variation de trésorerie = A + B + C</b>	<b>407.140</b>	<b>(51.242)</b>	<b>17.663</b>
Trésorerie à l'ouverture = D	2.630	53.872	36.209
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	409.770	2.630	53.872

## **5.1.4. Annexes aux comptes clôturés au 31 décembre 2004**

### **5.1.4.1. Règles d'évaluation**

#### **1. Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et des divers avis de la CNC.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

#### **2. Règles particulières**

##### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

##### Frais de restructuration

Au cours de l'exercice, les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

##### Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan remplissent les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

La phase de recherche n'est pas considérée comme étant une immobilisation incorporelle. Les dépenses pour la recherche ou pour la phase de recherche d'un projet interne doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement se fait sur base de la durée de vie estimée du produit ou du service, avec un maximum de cinq ans.

### Immobilisations corporelles

Le résumé des règles d'évaluation est le suivant :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal	Frais accessoires
		Min - Max	Min - Max
Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux	L	5 - 20	5 - 20
Installations, machines et outillages	L	20 - 33	0 - 0
Matériel roulant	L	20 - 20	0 - 0
Matériel de bureau et mobilier	L	20 - 25	0 - 0
Autres immobilisations corporelles	L	10 - 10	10 - 10

### Immobilisations financières

Les participations dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur sont comptabilisées en cas de moins-value durable ou de dépréciation justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de l'entreprise.

La participation dans MAGIC est réduite à la valeur du bâtiment proportionnellement à la participation prise par PROPHAREX. L'estimation du bâtiment a été réalisée par un expert ukrainien. (Voir points 5.1.4.2.1. et 5.1.4.6.7.)

### Stocks

Les approvisionnements et marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées à partir du moment où la valeur de marché à la date du bilan est inférieure aux valeurs obtenues en application des principes précités. Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient majoré de la marge bénéficiaire acquise.

### Créances commerciales

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si leur recouvrement partiel ou total apparaît douteux à la date d'échéance.

### Valeurs disponibles

Les avoirs auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

### Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

### Devises

La société tient sa comptabilité en euros.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des postes de l'actif immobilisé et des valeurs mobilières (actif circulant) exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'euro, sont valorisés au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les autres postes du passif à l'exception des éléments des capitaux propres exprimés dans une autre devise que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés au compte de résultats, les profits et les pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

#### **5.1.4.2. Détail des principales rubriques au 31.12.2004**

##### **1. Actif**

Immobilisations incorporelles (49.992 € au 31.12.2004)

**Les immobilisations incorporelles portent essentiellement sur la technologie de développement acquise à l'extérieur.**

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan remplissent les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Dès lors, selon les normes comptables actuellement en vigueur, les critères pour la mise en actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles se composent de trois projets distincts :

##### 1) *Le projet 'blistéreuse'*

Ce projet est valorisé sur base du prototype de blistéreuse et de son environnement.

Les investissements qui ont été prévus pour ce projet consistent en l'outillage, le matériel informatique, l'aménagement de la production, l'aménagement des bureaux et de l'informatique, le matériel roulant et les frais incombant à celui-ci, les stands d'exposition pour foires, le matériel de démonstration, la rémunération du personnel qualifié, la publicité, les frais variables de production liés au nombre de machines fabriquées, les frais d'occupation du bâtiment, les commissions de vente des agents, et le remboursement du prêt octroyé par la Région Wallonne.

2) *Le projet 'container'*

Les frais incombant à ce projet sont définis comme suit :

- Le développement du projet type d'étude de faisabilité
- Les frais exposés par la société pour la réalisation de ce projet
- L'achat de containers, la réalisation d'un container d'exposition
- La réalisation d'un document de base sur DVD pour la publicité du projet

3) *Les Multimédia*

La valorisation de ce projet est définie sur base :

- des coûts relatifs à la réalisation d'un film publicitaire
- des coûts relatifs à l'élaboration d'un site Internet en ligne

La valeur nette des différents projets est la suivante :

Description	Prix d'acquisition	Amortissements totaux au 31.12.2004	Valeurs résiduelles au 31.12.2004
Projet blistèreuse	302.756,95	302.756,95	0,00
Projet container	131.383,57	131.383,57	0,00
Multimédia	58.341,80	8.349,51	49.992,29
<b>Total</b>	<b>492.482,32</b>	<b>442.490,03</b>	<b>49.992,29</b>

La valorisation dans le cadre actuel est différente de celle des normes IAS.

Immobilisations corporelles (1.453.168 € au 31.12.2004)

Au 31.12.2004, les immobilisations corporelles ont augmenté de 399.637 € par rapport à 2003. Les investissements en immobilisations corporelles s'élevaient en 2004 à 579.334 €. Ces investissements concernent d'une part le terrain à Courcelles, du nouvel entrepôt d'ABC et des nouvelles zones de compressions et de compléments alimentaires et d'autres parts les matériels roulants, industriels et de laboratoires.

Les immobilisations corporelles sont divisées en 4 groupes :

- Terrains et bâtiments
- Installations, machines et outillages
- Mobilier et matériel roulant
- Immobilisations en cours et acomptes versés

1) *Terrains et bâtiments*

Le terrain a été évalué en 1998 à 133.687 €.

Le bâtiment et les travaux et aménagements ont été évalués en 1998 à 524.820 €.

En 2003, après l'autorisation de la Région Wallonne d'accorder le double amortissement durant une période de trois ans, la valeur active nette du bâtiment et des aménagements s'élève à 822.513 €.

Au 31 décembre 2004, la valeur active nette du bâtiment et des aménagements s'élève à 1.081.932 €.

Une expertise immobilière a été demandée en janvier 2003. (Cette expertise ne tient pas compte de la valeur du terrain à Courcelles acquis pour 150.000 €, ni des nouvelles zone de compression et de compléments alimentaires valorisé à 201.859 €.)

- Prix de la reconstruction à neuf : 995.827,88 €
- Valeur vénale en vente libre : 987.000,00 €
- Valeur en vente forcée : 692.000,00 €

2) *Installations, machines et outillages*

Les installations, machines et outillages se composent essentiellement de matériels industriels et sont amortis en trois ou en cinq ans. La valeur active nette est de 78.072 € au 31.12.2004.

3) *Mobilier et matériel roulant*

Le mobilier de bureau est amorti en 5 ans.

Le matériel informatique est amorti 4 ans.

Le matériel de laboratoire est amorti en 5 ans.

Le matériel roulant est amorti en 5 ans si le véhicule est neuf, sinon en trois, deux ou un an pour les véhicules d'occasion.

Description	Prix d'acquisition au 31/12/2004	Amortissements totaux au 31/12/2004	Valeur résiduelle au 31/12/2004
Mobilier de bureau	60.836,45	52.610,44	8.226,01
Matériel informatique	75.638,18	49.840,58	25.797,60
Matériel de laboratoire	210.153,28	62.205,21	147.948,07
Matériel salle blanche	5.667,85	1.240,42	4.427,43
Matériel d'expédition	16.932,72	3.531,04	13.401,68
Matériel roulant	102.240,41	30.876,83	71.363,58
<b>TOTAUX</b>	<b>471.468,89</b>	<b>200.304,52</b>	<b>271.164,37</b>

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- Montant pour l'exercice 2001 : 723 €
- Montant pour l'exercice 2002 : 0,00 €
- Montant pour l'exercice 2003 : 0,00 €

Immobilisations financières (425.728 € au 31.12.2004)

Le détail des immobilisations se ventile comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>31.12.2004</u>
Participation Magic :	247.893 €	83.573 €	83.573 €
Participation Pilgrim :			25.000 €
Créances rattachées à des participations	0 €	497.040 €	315.776 €
Autres immobilisations financières :	1.378 €	1.378 €	1.378 €

Le degré de participation dans la société de droit ukrainien MAGIC est passé de 34% à 20% entre 2001 et 2002.

En 2003, une réduction de valeur exceptionnelle d'un montant de 164.320 € a été prise en compte sur cette société.

La créance rattachée à la participation dans Magic est de 497.040 € en 2003 et de 315.776 € au 31 décembre 2004. Il est à noter que cette créance existait déjà en 2002 mais était reprise dans la rubrique « Créances commerciales ».

Propharex détient depuis 2004 une participation dans la S.P.R.L. Pilgrim de 20%.

Stocks (2.234.215 € au 31.12.2003 et 1.303.839 € au 31.12.2004)

Nous distinguons six groupes différents dans les stocks :

1) *Le département pharmaceutique : ABC CHEMICALS (247.961 € au 31.12.2004)*

Le département ABC CHEMICALS a en stock tout ce qui concerne les matières premières de médicaments. Ces matières premières sont établies comme suit :

Conditionnements : Les emballages, le cartonnage et les flacons de laboratoire. Ils sont évalués à la valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché si elle est inférieure.

Matières premières mises en quarantaine : Elles subissent tous les tests nécessaires pour obtenir les attestations et les acceptations pour pouvoir être commercialisées. Les matières premières en quarantaine sont évaluées à la valeur de marché.

Matières premières libérées : Elles sont libérées car elles ont subi la mise en quarantaine et tous les tests s'y rapportant. Elles sont valorisées au prix d'acquisition ou au prix du marché si inférieur.

Matières premières refusées : ces matières premières n'ont pas réussi les tests subis en quarantaine et seront utilisées pour d'autres tests ou pour tout autre chose. Elles sont évaluées au prix d'acquisition ou au prix du marché si inférieur.

2) *Le département pharmaceutique : substances export (21.849 € au 31.12.2004)*

Les substances de matières premières sont utilisées pour accompagner la fabrication du produit final. Ces substances sont évaluées au prix d'acquisition et sont calculées à la valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si inférieure.

3) *Les machines d'occasion (95.439 € au 31.12.2004)*

Les machines d'occasion sont utilisées pour l'incorporation dans les containers destinés à la vente des micro-usines ou comme pièces détachées.

Ces machines sont évaluées au prix d'acquisition calculé selon la méthode d'individualisation du prix de chaque élément ou au prix du marché si inférieur.

4) *Les machines neuves (272.213 € au 31.12.2004)*

Les machines neuves sont utilisées pour l'incorporation dans les containers destinés à la vente des micro-usines ou comme pièces détachées.

Ces machines sont évaluées au prix d'acquisition et calculé selon la méthode d'individualisation du prix de chaque élément ou au prix du marché si inférieur.

5) *Les produits finis (542.430 € au 31.12.2004)*

Les produits finis sont valorisés au prix de revient. Le prix de revient comprend en plus de la valeur des matières premières une quote-part des frais de production indirects (frais de conditionnement). Les produits finis sont ceux qui ont reçu les attestations et acceptations nécessaires pour pouvoir être vendus.

Dès l'instant où les machines sont affectées à un projet, elles sont considérées comme des commandes en cours.

6) *Commandes en cours (123.947 € au 31.12.2004)*

Les commandes en cours sont évaluées à leur coût de revient majoré de la marge bénéficiaire acquise (Application du principe de la méthode « Percentage of Completion »).

Cette méthode consiste à comptabiliser dans le compte de résultat le produit réalisé selon l'état d'avancement du projet.

Sont portés sous cette rubrique :

- a) les travaux en cours d'exécution, effectués pour compte de tiers en vertu d'une commande ou d'un projet, mais non encore réceptionnés,
- b) les produits en cours de fabrication, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande ou d'un projet, mais non encore livrés,
- c) les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande ou d'un projet, mais non encore livrés.

**Résumé des règles d'évaluation appliquées**

Matières premières	Prix d'acquisition ou valeur de marché si inférieur	Prix moyen pondéré
Marchandises	Prix d'acquisition ou valeur de marché si inférieur	Prix moyen pondéré
Produits finis	Prix de revient	Prix de revient
Commandes en cours d'exécution	Prix de revient majoré de la marge bénéficiaire acquise	Prix de revient

Créances commerciales (1.803.498 € au 31.12.2004)

L'augmentation des créances commerciales est due principalement à la commercialisation de matières premières pharmaceutiques provenant de l'activité ABC Chemicals et de créances provenant du projet gabonais.

Autres créances (84.483 € au 31.12.2004)

Le principal poste de la rubrique 'autres créances' concerne essentiellement de comptes courants.

Valeurs disponibles (409.770 € au 31.12.2004)

L'augmentation des valeurs disponibles est due principalement à l'augmentation de capital.

## 2. Passif

### Capital (1.500.000 € au 31.12.2004)

Au 31.12.2004, le capital social s'élève à 1.500.000 € et est représenté par 1.250.000 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital est entièrement libéré. L'augmentation de capital est due à l'introduction en bourse d'une part 1.000.000 € et d'autre part à l'incorporation d'une partie des réserves disponible pour 78.581 €

### Réserve légale (150.000 € au 31.12.2004)

Conformément à l'art. 616 du Code des sociétés, les bénéfices de l'exercice sont normalement affectés à concurrence de 5% à la réserve légale mais par prudence l'assemblée générale a accepté de placer l'intégralité de la réserve légale obligatoire soit, 10% du capital souscrit.

### Réserves disponibles (50.000 € au 31.12.2004)

Au 31.12.2004, les réserves disponibles seront incorporées dans le capital pour un montant de 78.581 et 34.381 € a été imputée lors de l'affectation du résultat.

### Bénéfice reporté (71.938 € au 31.12.2004)

### Dettes financières à long terme (2.013.690 € au 31.12.2004)

Dettes Financières à court terme (215.395 € au 31.12.2004)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (161.970 € au 31.12.2004)

Les dettes financières long terme ont augmenté suite à l'augmentation des crédits octroyés pour l'achat des matériels roulants et d'une nouvelle obligation non subordonnés émise au cours de l'année 2004. Ces dettes financières sont composées notamment d'emprunts obligataires.

Les dettes long terme sont essentiellement composées de trois émissions d'obligation distinctes.

Description	Montant	Libéré	Taux d'intérêt
<b>Obligation de 2004 à 2009</b>	1.000.000,00	1.000.000,00	8 %
<b>Obligation de 2000 à 2009</b>	375.000,00	375.000,00	10 %
<b>Obligation de 2003 à 2012</b>	500.000,00	395.000,00	8 %
<b>TOTAUX</b>	<b>1.875.000,00</b>	<b>1.055.000,00</b>	

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année résultent du remboursement des différents emprunts repris ci-dessous.

Aucune sûreté n'a été émise sur les emprunts obligataires.

Différents crédits d'investissements bancaires ont été octroyés à PROPHAREX, ceux-ci se chiffrent au 31.12.2004 à 850.066 €.

Deux garanties ont été émises en faveur de FEBETRA pour 49.579 € et pour SOWALFIN pour 33.333 €.

Les institutions financières détiennent les sûretés grevant les actifs de la société suivants :

- Hypothèques à concurrence de 545.366 € et de 300.000 € selon actes du 3 juin 1998 et du 20 mars 2003
- Mandat notarié de 150.000 € selon acte du 18 juin 2004
- Gage sur fonds de commerce à concurrence de :
  - 198.315 € selon acte du 12 novembre 1980
  - 49.579 € selon acte du 4 août 1983
  - 380.000 € selon acte 5 juillet 2002.
  - 200.000 € selon acte du 7 janvier 2005

Dettes commerciales (913.542 € au 31.12.2004)

L'augmentation des dettes commerciales est due au lancement de l'activité d'ABC Chemicals, et de la commercialisation des matières premières pharmaceutiques.

Acomptes reçus sur commandes (2.264 € au 31.12.2004)

Dettes fiscales, salariales et sociales (186.353 € au 31.12.2004)

Cette rubrique porte sur les impôts à payer pour	106.114 €
sur les dettes sociales à payer pour	28.488 €
et sur la provision relative au pécule de vacances qui s'élève à	51.751 €

### **3. Compte de résultats**

	<u>31.12.2003</u>	<u>31.12.2004</u>
<u>Ventes et prestations</u>	2.216.601 €	3.768.895 €

Au 31.12.2004, les ventes et prestations ont augmenté de plus 70 % par rapport à 2003. Il s'agit là de la conséquence du lancement de l'activité ABC Chemicals et de la commande d'une micro-usine au Gabon.

	<u>31.12.2003</u>	<u>31.12.2004</u>
<u>Coûts d'exploitation</u>	1.887.108 €	2.954.955 €

Au 31.12.2004, ce poste a augmenté de 56,58 % par rapport à 2003. Les approvisionnements et les marchandises ont augmenté de plus de 637.818 € pour s'élever à 1.491.173 €.

Les biens et services divers sont en progression en 2004 (+ 34,18%), principalement du à l'augmentation de l'activité de la société.

Les frais de personnel ont enregistré une augmentation considérable. Cela est dû à une demande de personnel hautement qualifié et à une augmentation significative du nombre total d'équivalents temps plein. Les frais de personnel s'élèvent à 606.990 €.

Les amortissements ont également progressé grâce aux nouvelles acquisitions de l'année. Les amortissements sont comptabilisés selon la règle du pro rata temporis.

	<b><u>31.12.2003</u></b>	<b><u>31.12.2004</u></b>
<u>Produits financiers</u>	29.600 €	160.049 €

Les produits financiers sont composés principalement de primes à l'investissement octroyées par la région wallonne pour un montant de 133.400 € et d'écart de conversion pour un montant de 17.045 €.

	<b><u>31.12.2003</u></b>	<b><u>31.12.2004</u></b>
<u>Charges financières</u>	166.542 €	204.358 €

Outre des différences de change négatives, des charges d'escomptes et des frais financiers divers représentant un montant de 36.335 €, ce poste englobe essentiellement des charges d'intérêts pour 168.024 €. L'augmentation de ces charges s'explique par l'augmentation des financements aux investissements et aux paiements des intérêts obligataires.

	<b><u>31.12.2003</u></b>	<b><u>31.12.2004</u></b>
<u>Charges exceptionnelles</u>	164.320 €	163.021 €

Ces charges sont constituées des frais encourus pour l'introduction en bourse de la société dans le courant de l'année 2004.

#### **5.1.4.3. Variations bilantaires**

En synthèse, le total du bilan arrêté au 31 décembre 2004 s'élève à un montant de 5.612.168 € contre 4.335.548 € au terme de l'exercice précédent.

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
Immobilisations incorporelles	49.992	105.472	-55.480
Immobilisations corporelles	1.453.168	1.053.532	399.636
Immobilisations financières	425.728	581.991	-156.263
Stocks et commande en cours d'exécution	1.303.839	2.234.215	-930.376
Créances à un an au plus	1.887.980	345.909	1.542.071
Valeurs disponibles	409.770	2.630	407.140
Comptes de régularisation	81.691	11.799	69.892
<b>Total</b>	<b>5.612.168</b>	<b>4.335.548</b>	<b>1.276.620</b>

En ce qui concerne l'actif du bilan, il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les variations essentielles enregistrées en 2004 par rapport à l'exercice 2003 se marquent principalement au niveau des rubriques suivantes :

- La rubrique des stocks et commandes en cours affiche un solde de 1.303.839 € au 31.12.2004 contre un solde de 2.234.215 € au terme de l'exercice précédent, soit une diminution de 930.376 € qui trouve son origine notamment dans la réalisation du projet « Gabon ».
- La rubrique des Créances à un an au plus est au 31.12.2004 de 1.887.980 € par rapport au 31.12.2003 où cette créance était de 345.909 €. Cette augmentation est principalement due à la facturation à l'état gabonais du projet de micro-usine.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.842.384</b>	<b>565.829</b>	<b>1.206.109</b>
Capital	1.500.000	421.419	1.078.581
Réserve légale	150.000	18.996	131.004
Réserves disponibles	50.000	94.200	- 44.200
Bénéfice reporté	71.938	31.214	40.724
Subsides en capital	70.446	-	70.446
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>36.274</b>	<b>-</b>	<b>36.274</b>
impôts différés	36.274	-	36.274
<b>Dettes</b>	<b>3.733.510</b>	<b>3.769.720</b>	<b>- 36.210</b>
Dettes à plus d'un an	2.013.690	1.645.052	368.638
Dettes à un an au plus	1.675.589	2.090.137	- 414.548
Comptes de régularisation	44.231	34.531	9.700
<b>Total</b>	<b>5.612.168</b>	<b>4.335.549</b>	<b>1.206.173</b>

Les variations du passif entre le 31/12/2004 et le 31/12/2003 peuvent être détaillées de la manière suivante :

- L'augmentation du capital a été faite par incorporation des réserves disponibles et par appel public à l'épargne (introduction en bourse).
- Une forte diminution des dettes à un an au plus due principalement à la comptabilisation des acomptes reçus sur commandes en résultat.

#### 5.1.4.4. Les résultats

	31/12/2004	31/12/2003	Variations
Ventes et prestations	3.768.895	2.216.601	1.552.294
Coût des ventes et prestations	- 2.954.955	- 1.887.108	- 1.067.847
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>813.940</b>	<b>329.493</b>	<b>484.447</b>
Produits financiers	160.049	29.600	130.449
Charges financières	- 204.358	- 166.542	- 37.816
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>769.631</b>	<b>192.551</b>	<b>577.080</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	- 163.021	- 164.320	1.299
<b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>606.610</b>	<b>28.231</b>	<b>578.379</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>	<b>9.069</b>	-	<b>9.069</b>
<b>Transfert aux impôts différés</b>	<b>- 45.343</b>	-	<b>- 45.343</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>- 168.780</b>	<b>- 21.911</b>	<b>- 146.869</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>17.611</b>	-	<b>17.611</b>
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>	<b>- 88.057</b>	-	<b>- 88.057</b>
<b>Résultat de l'exercice à affecter</b>	<b>331.110</b>	<b>6.320</b>	<b>324.790</b>

Le tableau comparatif présenté ci-dessus appelle les commentaires suivants :

##### Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 2004 de 813.941 € présente une augmentation de 484.448 € par rapport à l'exercice précédent. Signalons l'augmentation des ventes qui sont passées de 2.216.601 € en 2003 à un montant de 3.768.895 €. Cette augmentation résulte principalement de la grande progression des activités de ABC Chemicals et de la finalisation du projet « Gabon ».

##### Bénéfice courant avant impôts

Le bénéfice de l'exercice avant impôts s'élève à 769.632 € en 2004 contre 192.551 € en 2003.

##### Bénéfice de l'exercice à affecter

Après déduction des charges exceptionnelles, des prélèvements et transfert d'impôts différés et de réserves immunisées et des impôts, le résultat de l'exercice à affecter est égal à 331.110 € en 2004 contre 6.320 € en 2003.

#### 5.1.4.5. Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2004 de 331.110 € et du bénéfice de l'exercice précédent de 31.214 €, nous vous proposons de répartir le bénéfice à affecter de 362.324 € de la manière suivante :

Rémunération du capital	:	125.000 €
Réserve légale	:	131.005 €
Réserve disponible	:	34.381 €
Bénéfice reporté	:	71.938 €

Bénéfice de l'exercice à affecter : 362.324 €

#### 5.1.4.6. Tableaux et informations complémentaires au 31.12.2004

##### 1) Composition du capital social

au 31.12.2004

Différentes catégories de titres	Valeur comptable	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	1,50 €	100	1.249.900	0	1.250.000

2) Immobilisations

au 31.12.2004

Cadre A	Valeur brute début	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions/ Créations
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>455.817</b>		<b>6.665</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>1.673.648</b>		<b>585.405</b>
Terrains et constructions	1.165.872		352.978
Installations, machines et outillages	151.153		16.016
Mobilier et matériel roulant	356.624		141.411
Immobilisations en cours et acomptes versés			
<b>Immobilisations financières (III)</b>	<b>581.991</b>		<b>25.000</b>
Autres entreprises avec liens de participation	580.613		25.000
Participations	83.573		25.000
Créances rattachées à des participations	497.040		
Autres immobilisations financières	1.378		
Créances et cautionnements en numéraire	1.378		
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2.711.457</b>	<b>0</b>	<b>617.070</b>

Cadre B	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Rééval. légale immob. fin
	Par transfert	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>			<b>462.482</b>	
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>0</b>	<b>26.566</b>	<b>2.157.486</b>	
Terrains et constructions			1.518.850	
Installations, machines et outillages			167.169	
Mobilier et matériel roulant		26.566	471.469	
Immobilisations en cours et acomptes versés			0	
<b>Immobilisations financières (III)</b>		<b>181.264</b>	<b>425.728</b>	
Autres entreprises avec liens de participation			424.350	
Participations			108.573	
Créances rattachées à des participations		181.264	315.776	
Autres immobilisations financières			1.378	
Créances et cautionnements en numéraire			1.378	
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>207.830</b>	<b>3.045.696</b>	<b>0</b>

### 3) Amortissements

au 31.12.2004

Cadre A	Situation et mouvements de l'exercice				
	Montant en début exercice	Augment./Dotation	Transfert	Diminution Sorties / Reprises	Montant en fin exercice
<b>Immobilisations amortissables</b>					
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>350.345</b>	<b>91.311</b>			<b>441.657</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>620.117</b>	<b>154.092</b>		<b>11.761</b>	<b>762.448</b>
Terrains et constructions	343.359	82.758			426.117
Installations, machines et outillages	126.475	9.551			136.027
Mobilier et matériel roulant	150.282	61.783		11.761	200.305
Immobilisations en cours et acomptes versés					0
<b>Total général (I+II)</b>	<b>970.462</b>	<b>245.404</b>	<b>0</b>	<b>11.761</b>	<b>1.204.105</b>

Cadre B				
Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice				
	Linéaires	Dégressifs		Exceptionnel
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>91.311</b>			
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>154.092</b>			
Terrains et constructions	82.758			
Installations, machines et outillages	9.551			
Mobilier et matériel roulant	61.783			
Immobilisations en cours et acomptes versés				
<b>Total général (I+II)</b>	<b>245.404</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

4) *Etat des créances et des dettes*

au 31.12.2004

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	315.776	157.888	157.888
Autres immobilisations financières			
<b>Actif circulant</b>			
Client douteux ou litigieux	10.110		10.110
Autres créances clients	1.803.498	320.830	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale - autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée		13.133	
Autres impôts, taxes, versements assimilés		91	
Divers (commissions à recevoir)			
Groupe et associés (1)		1.745	
Débiteurs divers			
<b>Totaux</b>	<b>2.129.384</b>	<b>493.687</b>	<b>167.998</b>

(1) Prêts et avances consentis aux associés

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>2.013.690</b>	<b>0</b>	<b>1.185.681</b>	<b>828.008</b>
Dettes financières				
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	1.055.000		660.000	395.000
<i>Etablissement de crédit</i>	768.865		525.681	243.184
<i>Autres emprunts</i>	189.824			189.824
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>1.719.820</b>	<b>1.719.820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	161.970	161.970		
Dettes financières				
<i>Etablissement de crédit</i>	215.395	215.395		
<i>Autres emprunts</i>		0		
Dettes commerciales				
<i>Fournisseurs</i>	913.542	913.542		
<i>Effets à payer</i>		0		
Acomptes reçus sur commandes	2.264	2.264		
Dettes fiscales				
Impôts	106.114	106.114		
Rémunérations et charges sociales	80.239	80.239		
Autres dettes	196.065	196.065		
Comptes de régularisation	44.231	44.231		
<b>Totaux</b>	<b>3.733.510</b>	<b>1.719.820</b>	<b>1.185.681</b>	<b>828.008</b>

### 5) *Ventilation du chiffre d'affaires net*

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clôturé au 31.12.2004 est à ventiler comme suit :

Ventes ABC Chemicals :

Belgique :	1.434.549 €	45,51%
Hors Union Euro:	591.502 €	18,77%

Ventes Propharex (micro-usines):

Ventes micro-usines :	1.125.849 €	35,72%
-----------------------	-------------	--------

### 6) *Variation des capitaux propres*

	<b>Capital</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres</b>
<i>Au 31/12/2002</i>	421.419	111.553	26.537		559.509
<i>Exercice 2003</i>					
- Affectation Résultat		1.643		- 1.643	-
- Apport en Capital					
- Résultat de l'exercice				6.320	6.320
<i>Au 31/12/2003</i>	421.419	113.196	26.537	4.677	565.828
<i>Exercice 2004</i>					
- Affectation Résultat		165.386		-165.386	0
- Apport en Capital	1.078.581	78.581			1.000.000
- Résultat de l'exercice en cours				206.110	206.110
- Subsidés en capital					70.446
<i>Au 31/12/2004</i>	1.500.000	200.000	31.214	40.724	1.842384

### 7) *Participations financières*

Propharex détient 20% dans Magic, une société ayant son siège en Ukraine. La participation est égale à 20% de l'actif net soit un montant de 83.573 €.

La valorisation de cette participation est alignée sur la valeur active nette de la société en tenant compte de l'expertise du bâtiment.

Durant l'exercice 2004, Propharex a pris une participation de 20% dans la S.P.R.L. Pilgrim pour un montant de 25.000 €.

**8) Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont les suivants :

- Garantie de 49.578,70 € émise en faveur de FEBETRA.
- Garantie de 33.333,00 € émise en faveur de SOWALFIN.
- Mandat notarié de 150.000,00 € selon acte du 18.06.2004
- Hypothèque à concurrence de 545.365,75 € et de 300.000 € selon actes du 3 juin 1998 et du 20 mars 2003.
- Gage sur fonds de commerce de 198.314,82 € selon acte du 12 novembre 1980.
- Gage sur fonds de commerce de 49.578,70 € selon acte du 4 août 1983.
- Gage sur fonds de commerce de 380.000,00 € selon acte du 5 juillet 2002.
- Gage sur fonds de commerce de 200.000,00 € selon acte du 7 janvier 2005.

**9) Crédit-bail**

Néant

**10) Rémunération des dirigeants**

Les organes de direction ont perçu au cours de l'exercice 2004 un montant de 79.546,76 €.

**11) Allègement de la dette future d'impôt**

La société n'a pas de pertes fiscales reportables.  
Les impôts dus seront payés dans les délais prévus.

**12) Effectif moyen**

Au 31.12.2004, l'effectif de l'entreprise se ventilait comme suit :

Catégorie	Nombre
Employés	13
Ouvriers	12
<b>Total</b>	<b>25</b>

**13) Résumé du passif induit par le recensement des avantages au personnel**

Les contrats avec les employés ne prévoient pas d'engagements extralégaux au niveau des retraites et autres avantages que ceux mentionnés dans les comptes annuels de la société.

Les rémunérations au moment de la retraite des employés sont couvertes par les cotisations patronales mensuelles de l'O.N.S.S.

Par conséquent, la société n'a pas d'engagements et/ou de provisions pour retraites et autres avantages.

## 5.1.5. Note d'information complémentaire concernant les crédits

### 1. Crédits d'investissement ING

Montant total : 368.693,58 €  
Début : 02.06.1998  
Dernière échéance : 01.06.2013  
Taux d'intérêt : 6,10 %  
Objet : Achat du bâtiment sis à Wauthier-Braine

Montant total : 26.700,32 €  
Début : 11.02.2002  
Dernière échéance : 10.06.2007  
Taux d'intérêt : 6,11 %  
Objet : Achat d'équipement de laboratoire pour ABC Chemicals

Montant total : 115.480,73 €  
Début : 26.09.2002  
Dernière échéance : 25.12.2007  
Taux d'intérêt : 6,95 %  
Objet : Aménagement immobilier et achat d'équipement industriels pour la production de micro-usines

Montant total : 238.696,46 €  
Début : 24.04.2003  
Dernière échéance : 23.04.2010  
Taux d'intérêt : 5,45 %  
Objet : Construction et aménagement des salles blanches pour ABC Chemicals, prêt conjoint au prêt Sowalfin décrit ci-dessous

Garanties pour les 4 :

- Hypothèque en 2<sup>ème</sup> rang, à concurrence de 545.365 € en principal, sur un complexe industriel comprenant 2 entrepôts et des bureaux, sur et avec le terrain sis à Wauthier-Braine.
- Caution solidaire des actionnaires principaux à concurrence de 380.000 €
- Affectation en gage sur fonds de commerce en 3<sup>ème</sup> rang, à concurrence de 25.000 €.

### 2. Prêt SOWALFIN à titre complémentaire au crédit hypothécaire précité

Montant total : 80.769,15 €  
Début : 1<sup>er</sup> prélèvement 31.12.2003  
Durée de l'avance : 7 ans  
Taux d'intérêt : actuellement 3,75 %

Garanties :

- Caution solidaire et indivisible de M. et Mme Capart à concurrence de 50.000 €
- Engagement de maintenir les réserves disponibles de PROPHAREX à un montant minimal de 80.000 € pendant toute la durée du prêt

Les crédits aux points 1 et 2 sont utilisables sous forme de :

- Crédit caisse : 225.000 € fonds de roulement de ABC Chemicals
- Garantie Febetra : 49.579 € caution pour usage d'un camion roulant sous « T.I.R. » à devoir auprès des autorités fiscales – fin : 4<sup>ème</sup> trimestre 2004
- Garantie Sowalfin : 33.333 € contre-garantie donnée par ING dans le cadre du crédit d'investissement conjoint
- Bâtiments (crédit immobilier): 425.884 €
- Crédit d'investissements : 633.345 €

**3. Avance récupérable de la Région Wallonne pour la Recherche et Développement**

Montant total : 187.407 € – sans intérêts  
Redevance forfaitaire : 20.823 €  
Objet : Conception, étude, développement et réalisation d'un prototype de blistéreuse<sup>4</sup> intégrée à la cellule de production en container

### **5.1.6. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2004**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2004 se clôturant le 31 décembre 2004 dont le total du bilan s'élève à 5.612 K€ et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 331 K€. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

#### **Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

#### **Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Alost, le 21 avril 2005

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C°  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
Représentée par Willem VAN CAUTER  
Associé-gérant

## 5.2. COMPTES PREVISIONNELS

### 5.2.1. Bilan prévisionnel

ACTIF	31/12/2005p	31/12/2006p	31/12/2007p
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>5.989.510</b>	<b>7.287.047</b>	<b>6.649.530</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>100.000</b>	<b>250.000</b>	<b>250.000</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5.200.937</b>	<b>6.448.474</b>	<b>5.910.957</b>
<b>Terrains et constructions</b>	<b>4.228.937</b>	<b>5.546.474</b>	<b>5.028.957</b>
Terrains Wauthier-Braine	133.687	133.687	133.687
Terrains Courcelles	200.000	200.000	200.000
Aménagement du site	375.250	425.000	425.000
Bâtiment Wauthier-Braine	620.000	527.787	450.270
Bâtiment de production de micro usine	1.400.000	1.260.000	1.120.000
Bâtiment de prod. pharmaceutique et micro-usine de formation	1.500.000	3.000.000	2.700.000
<b>Installation, machines et outillages</b>	<b>400.000</b>	<b>380.000</b>	<b>360.000</b>
<b>Mobiliers et matériels roulants</b>	<b>550.000</b>	<b>500.000</b>	<b>500.000</b>
<b>Immobilisation en cours et acomptes versés</b>	<b>22.000</b>	<b>22.000</b>	<b>22.000</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>688.573</b>	<b>588.573</b>	<b>488.573</b>
Participations MAGIC	83.573	83.573	83.573
Participations "Gabon"	300.000	300.000	300.000
Créances rattachées à des participations	300.000	200.000	100.000
Autres immob. Financières	5.000	5.000	5.000
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5.234.502</b>	<b>6.812.641</b>	<b>9.992.658</b>
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>2.850.000</b>	<b>5.845.000</b>	<b>7.845.000</b>
Stocks micro-usines	500.000	775.000	975.000
Stocks ABC Chemicals	1.200.000	1.500.000	1.800.000
Stock divers		330.000	330.000
Commande en cours micro-usines	1.150.000	3.240.000	4.740.000
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>880.000</b>	<b>715.000</b>	<b>1.330.000</b>
Créances commerciales	800.000	700.000	1.300.000
Autres créances	80.000	15.000	30.000
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>1.434.502</b>	<b>237.641</b>	<b>802.658</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>70.000</b>	<b>15.000</b>	<b>15.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11.224.012</b>	<b>14.099.688</b>	<b>16.642.188</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2005p</b>	<b>31/12/2006p</b>	<b>31/12/2007p</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.979.188</b>	<b>3.744.688</b>	<b>4.657.188</b>
Capital :	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Réserve légale	150.000	250.000	250.000
Réserves disponibles	50.000	50.000	50.000
Bénéfice ou perte reportés	179.188	744.688	1.557.188
Subsides en capital	100.000	200.000	300.000
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>100.000</b>	<b>200.000</b>	<b>300.000</b>
<b>DETTES</b>	<b>8.144.824</b>	<b>10.255.000</b>	<b>11.785.000</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>5.064.824</b>	<b>5.435.000</b>	<b>5.415.000</b>
Emprunts obligataires non subordonnés	1.875.000	1.875.000	1.875.000
Etablissements de crédit	3.000.000	3.400.000	3.400.000
Autres emprunts	189.824	160.000	140.000
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>3.080.000</b>	<b>4.820.000</b>	<b>6.370.000</b>
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>	<b>180.000</b>
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>300.000</b>	<b>300.000</b>	<b>300.000</b>
<b>Dettes commerciales</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.200.000</b>
<b>Acomptes reçus sur commandes</b>	<b>1.150.000</b>	<b>2.790.000</b>	<b>4.140.000</b>
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>	<b>300.000</b>	<b>300.000</b>	<b>300.000</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>50.000</b>	<b>50.000</b>	<b>50.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11.224.012</b>	<b>14.099.688</b>	<b>16.642.188</b>

## 5.2.2. Compte de résultats

<b>COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>31/12/2005p</b>	<b>31/12/2006p</b>	<b>31/12/2007p</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3.976.053</b>	<b>7.690.000</b>	<b>9.550.000</b>
Ventes ABC Chemicals	2.400.000	2.800.000	3.200.000
Ventes micro-usines	-	2.000.000	4.000.000
Productions génériques centre formation	-	100.000	500.000
Ventes services micro-usines	200.000	250.000	300.000
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	1.026.053	2.090.000	1.500.000
Productions immobilisées	300.000	400.000	
Autres produits d'exploitation	50.000	50.000	50.000
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3.761.053</b>	<b>6.780.000</b>	<b>7.960.000</b>
<b>Approvisionnements et marchandises</b>	<b>1.379.891</b>	<b>3.495.000</b>	<b>4.400.000</b>
Achats ABC	1.200.000	1.550.000	1.800.000
Variations des stocks ABC	- 387.773	- 300.000	- 300.000
Achats micro-usines	700.000	2.700.000	3.100.000
Variations des stocks micro-usines	- 132.336	- 275.000	- 200.000
Achats centre de formation	-	-	150.000
Variations des stocks divers	-	330.000	-
<b>Services et biens divers</b>	<b>946.162</b>	<b>1.150.000</b>	<b>1.200.000</b>
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>1.100.000</b>	<b>1.325.000</b>	<b>1.550.000</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>320.000</b>	<b>750.000</b>	<b>750.000</b>
<b>Autres charges</b>	<b>15.000</b>	<b>60.000</b>	<b>60.000</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>215.000</b>	<b>1.060.000</b>	<b>1.440.000</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>200.000</b>	<b>200.000</b>	<b>200.000</b>
<b>Charges financières</b>	<b>- 250.000</b>	<b>- 390.000</b>	<b>- 390.000</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>165.000</b>	<b>870.000</b>	<b>1.250.000</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	- 57.750	- 304.500	- 437.500
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>107.250</b>	<b>565.500</b>	<b>812.500</b>
<b>CASH FLOW</b>	<b>427.250</b>	<b>1.315.500</b>	<b>1.562.500</b>

### 5.2.3 Flux de trésorerie

5.2.3.1. Tableau de financement	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	107.250	565.500	812.500
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	320.000	750.000	750.000
- Reprises sur amortissements et provisions			
- Variations des stocks (brut)	1.546.162	2.995.000	2.000.000
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Produits de cessions d'éléments d'actif			
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>-1.118.912</b>	<b>-1.679.500</b>	<b>-437.500</b>
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	<b>-2.351.037</b>	<b>-1.860.000</b>	<b>-935.000</b>
+ Variations des créances à un an au plus	-964.112	-220.000	615.000
- Variations des dettes commerciales	86.458	-	200.000
- Variations des acomptes reçus sur commandes	1.147.736	1.640.000	1.350.000
- Variations des dettes fiscales salariales et sociales	115.821	-	-
- Variations des autres dettes	36.910	-	-
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>1.232.125</b>	<b>180.500</b>	<b>497.500</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles			
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières	15.776	100.000	100.000
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	50.007	150.000	-
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	4.067.769	1.997.537	212.483
- Acquisitions d'immobilisations financières	278.622		
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B</b>	<b>-4.380.622</b>	<b>-2.047.537</b>	<b>-112.483</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation de capital	1.000.000	-	-
+ Nouveaux emprunts	3.270.761	650.176	160.000
- Remboursements d'emprunts	180.000	180.000	180.000
+ Subsidés en capital	29.554	100.000	100.000
+ Provisions et impôts différés	63.726	100.000	100.000
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C</b>	<b>4.184.041</b>	<b>670.176</b>	<b>180.000</b>
<b>Variation de trésorerie = A + B + C</b>	<b>1.035.544</b>	<b>-1.196.861</b>	<b>565.017</b>
Trésorerie à l'ouverture = D	398.958	1.434.502	237.641
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	1.434.502	237.641	802.658

## A. Variation des moyens de financement à long terme

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
--	------------	------------	------------

### Capital et moyens propres

Augmentations :			
- Capital	1.000.000		
	<b>1.000.000</b>	-	-

### Emprunts auprès des Etablissements de crédit

Augmentations :			
- Lignes de crédit	2.450.761	650.176	160.000
	<b>2.450.761</b>	<b>650.176</b>	<b>160.000</b>
Remboursements :			
- Lignes de crédit	30.000	30.000	30.000
	<b>30.000</b>	<b>30.000</b>	<b>30.000</b>

### Emprunts & Dettes financières diverses

Augmentations :			
- Emission d'emprunt obligataires	820.000	-	-
	<b>820.000</b>	-	-
Remboursements :			
- Remboursements Obligations venant à échéance	150.000	150.000	150.000
	<b>150.000</b>	<b>150.000</b>	<b>150.000</b>

## B. Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Résultat reportés	Subsides en Capital	Total capitaux propres
<i>Au 31/12/2004</i>	1.500.000	200.000	71.938	70.446	1.842.384
<i>Exercice 2005</i>					0
- Affectation Résultat				29.554	0
- Apport en Capital	1.000.000				1.000.000
- Résultat de l'exercice			107.250		107.250
<i>Au 31/12/2005</i>	2.500.000	200.000	179.188	100.000	2.979.188
<i>Exercice 2006</i>					
- Affectation Résultat		100.000		100.000	
- Résultat de l'exercice		100.000	465.500		565.500
<i>Au 31/12/2006</i>	2.500.000	300.000	644.688	200.000	3.644.688
<i>Exercice 2007</i>					
- Affectation Résultat				100.000	
- Résultat de l'exercice			812.500		812.500
<i>Au 31/12/2007</i>	2.500.000	300.000	1.457.188	300.000	4.557.188

## **5.2.4. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

### **5.2.4.1. Principes retenus**

Les comptes jusqu'au 31.12.2004 sont établis sur base des normes belges.

Sur base de la législation comptable actuelle, les comptes annuels pour les exercices 2005-2006-2007 seront établis selon les normes comptables belges.

Dans la mesure où le législateur belge devait imposer l'application des normes IAS/IFRS, la société les appliquera directement.

Si les règles européennes devaient imposer aux sociétés cotées sur le Marché Libre d'Euronext Brussels une information financière conforme aux normes IAS/IFRS à partir de 2005, la société établira l'information financière destinée aux tiers conformément à ces normes IAS/IFRS.

### **5.2.4.2. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

#### **A. Sur le plan opérationnel**

##### **1. Plan d'investissement**

###### **a) Situation géographique**

Le nouveau site de Propharex a pour objectif d'offrir à la société une zone de production adaptée au montage des micro-usines pharmaceutiques, ainsi qu'une usine pharmaceutique où Propharex pourra former le personnel de ses clients.

Le site choisi se situe dans la zone industrielle de Courcelles, le long de l'autoroute E42, entre Charleroi et Mons.

L'implantation des bâtiments se fera de telle sorte que les bâtiments puissent être éventuellement séparés en deux entités distinctes.

Le compromis de vente des 15.300 m<sup>2</sup> a été signé le 17 février 2004 pour un montant global de 133.220,64 €.

###### **b) Descriptif du bâtiment micro-usine**

Ce bâtiment de 60 mètres sur 40 mètres comprendra, en façade, les bureaux, la conciergerie et le guest-house. Ces différentes surfaces seront réparties sur deux niveaux. Le reste du bâtiment est consacré à l'atelier où seront fabriquées les micro-usines. Deux accès de 14 mètres, un dans chaque pignon, permettront de rentrer les containers dans l'atelier. Cette configuration permettra d'améliorer la productivité des équipes. La présence du guest-house permettra d'héberger les stagiaires qui viendront suivre une formation de plusieurs mois chez Propharex pendant que leur usine est en construction. La dalle de béton entourant ce premier bâtiment a une surface d'environ 3.700 m<sup>2</sup>.

###### **c) Descriptif du bâtiment pharmaceutique**

Ce bâtiment, dont les dimensions sont d'environ 34 mètres sur 80 mètres, accueillera l'usine pharmaceutique qui produira des génériques et qui servira à la formation des stagiaires. On retrouvera sur toute la façade avant, et sur deux niveaux, les bureaux et le laboratoire.

## 2. Prévisions du chiffre d'affaires

### a) Les principes

Les prévisions de chiffre d'affaires sont basées sur les principes suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de la capacité de production des micro-usines
- Développement des activités principales de Propharex

### b) Hypothèses retenues

L'activité ABC Chemicals n'en est qu'à ses débuts. Nous pouvons dès lors raisonnablement compter sur une augmentation du chiffre d'affaires de 15-20 % chaque année jusqu'en 2007. De plus, depuis le mois de mai 2004, la division ABC Chemicals a complété sa gamme de produits par des compléments alimentaires, des huiles essentielles et des produits de phytothérapie.

L'activité micro-usines pourra se développer grâce à sa nouvelle entité à Courcelles. La capacité de production sera toutefois limitée à 3 ou 4 micro-usines par an. La présence d'une micro-usine en démonstration sur la nouvelle entité permettra d'accélérer la période d'incubation.

Le plan de production et des réalisations de contrats projetés donneront lieu aux facturations suivantes :

#### Chiffres d'affaires budgétés micro-usines

Projet	2005				2006				2007			
	31/mrs	30/jun	30/sep	31/dec	31/mrs	30/jun	30/sep	31/dec	31/mrs	30/jun	30/sep	31/dec
1												
2				150.000	850.000	500.000	500.000					
3						600.000	600.000	400.000	400.000			
4								340.000	860.000	400.000	400.000	
5										600.000	600.000	400.000
6											600.000	600.000
7												140.000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150.000</b>	<b>850.000</b>	<b>1.100.000</b>	<b>1.100.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.260.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>1.600.000</b>	<b>1.140.000</b>

150.000

3.790.000

5.000.000

Dans le compte de résultats, le chiffre d'affaires correspondant avec ces prévisions est le suivant (les contrats en cours d'exécution donnant lieu à une comptabilisation dans la rubrique « variation des commandes en cours d'exécution ») :

-

2.000.000

4.000.000

## B. Influence au niveau bilantaire

### 1. Actifs immobilisés

#### 1.1. Immobilisations incorporelles

##### a) Prévision d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2005-2006-2007 concernent essentiellement les frais relatifs aux dossiers d'enregistrement de nouveaux produits médicinaux. Ces frais sont estimés à 25.000 € par dossier. Les immobilisations sont à considérer comme des brevets.

Ces frais seront amortis sur 5 ans, qui est la durée maximale prévue par la législation comptable belge et que l'organe de gestion estime être la durée de vie du produit développé.

##### b) Tableau d'amortissement

Sur base des principes ci avant, le tableau d'amortissement budgété se présentera de la manière suivante :

#### 2004

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
INCORPORELS							
Recherche et développement	434.140,52	L	20	86.828,11	347.312,41	434.140,52	0
Autres immobilisations incorporelles	58.341,80	L	20	5.316,61	3.032,90	8.349,51	49.992,29
<b>TOTAL</b>	<b>492.482,32</b>			<b>92.144,72</b>	<b>350.345,31</b>	<b>442.490,03</b>	<b>49.992,29</b>

#### 2005

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
INCORPORELS							
Recherche et développement	434.140,52	L	20	0	434.140,52	434.140,52	0
Concessions, brevets, licences, ...	50.000,00	L	20	10.000,00	0	10.000,00	40.000,00
Autres immobilisations incorporelles	85.000,00	L	20	16.650,49	8.349,51	25.000,00	60.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>569.140,52</b>			<b>26.650,49</b>	<b>442.490,03</b>	<b>469.140,52</b>	<b>100.000,00</b>

#### 2006

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
INCORPORELS							
Recherche et développement	434.140,52	L	20	0	434.140,52	434.140,52	0
Concessions, brevets, licences, ...	250.000,00	L	20	50.000,00	10.000,00	60.000,00	190.000,00
Autres immobilisations incorporelles	100.000,00	L	20	15.000,00	25.000,00	40.000,00	60.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>784.140,52</b>			<b>65.000,00</b>	<b>469.140,52</b>	<b>534.140,52</b>	<b>250.000,00</b>

#### 2007

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
INCORPORELS							
Recherche et développement	434.140,52	L	20	0	434.140,52	434.140,52	0
Concessions, brevets, licences, ...	325.000,00	L	20	55.000,00	60.000,00	115.000,00	210.000,00
Autres immobilisations incorporelles	100.000,00	L	20	20.000,00	40.000,00	60.000,00	40.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>859.140,52</b>			<b>75.000,00</b>	<b>534.140,52</b>	<b>609.140,52</b>	<b>250.000,00</b>

## 1.2. Immobilisations corporelles

Nous pouvons décomposer cette rubrique en quatre parties :

- a) Aménagement du site
- b) Bâtiment de Wauthier-Braine
- c) Bâtiment de production de micro-usines
- d) Bâtiment de production pharmaceutique et d'une micro-usine de formation

	Valeur comptable nette		
	2005	2006	2007
Terrassement	95.000	90.000	85.000
Aire de stockage 5500m <sup>2</sup>	209.000	198.000	187.000
Frais de raccordement	23.750	22.500	21.250
Clôture	47.500	45.000	42.500
Aménagements divers		69.500	89.250
	375.250	425.000	425.000

L'aménagement du site est amorti sur 20 ans.

b) Bâtiment de Wauthier-Braine	Valeur nette comptable			Taux d'amortissement
	2005	2006	2007	
Bâtiment 1998	247.893	223.104	198.315	5%
Travaux et accessoires	26.760	19.621	12.482	20%
Zone salle blanche	309.085	265.112	221.139	10%
Zone entrepôt	36.262	19.950	18.333	10% -20%
	620.000	527.787	450.270	

c) Bâtiment de production micro-usines	Valeur nette comptable		
	2005	2006	2007
Bureaux sur 2 étages	500.000	450.000	400.000
Entrepôt	650.000	585.000	520.000
Technique spéciale	150.000	135.000	120.000
Aménagement des locaux	100.000	90.000	80.000
	1.400.000	1.260.000	1.120.000

Le bâtiment de production micro-usine est amorti sur une période de 20 ans.

d) Bâtiment de production pharmaceutique et d'une micro-usine de formation	Valeur nette comptable		
	2005	2006	2007
Micro-usine	500.000	1.500.000	1.350.000
Bureaux sur deux étages	150.000	150.000	140.000
Entrepôt	500.000	495.000	450.000
Aménagement du bâtiment	50.000	100.000	85.000
Techniques spéciales	100.000	90.000	80.000
Equipements	15.000	75.000	64.000
Micro-usine pour la formation	185.000	590.000	531.000
	1.500.000	3.000.000	2.700.000

Le bâtiment de production pharmaceutique et d'une micro-usine de formation est amorti sur 20 ans.

### 1.3. Immobilisations financières

La participation financière dans la société ukrainienne MAGIC a été réduite de 34% à 20% en 2003 et sa valorisation a été alignée sur base de l'actif de la société MAGIC en tenant compte de l'expertise du bâtiment en Ukraine

La créance sur MAGIC est comptabilisée dans la rubrique « Créances rattachées à des participations » et est provisionnée à concurrence de 300.000 € en 2005, 200.000 € en 2006 et 100.000 € en 2007. Une participation financière dans la micro-usine au Gabon est prévue pour 2005 à concurrence de 300.000 €. Cette participation est financée par la Sowalfin.

## 2. Stocks

### 2.1. Règles d'évaluation

Matières premières	Prix d'acquisition ou valeur de marché si inférieure	Prix moyen pondéré
Marchandises	Prix d'acquisition ou valeur de marché si inférieure	Prix moyen pondéré
Produits finis	Prix de revient	Prix de revient
Commandes en cours d'exécution	Prix de revient majoré de la marge bénéficiaire acquise	Prix de revient

### 2.2. Variations des stocks

	Stock ABC Chemicals	Stock Micro-usines	Stock divers	Commandes en cours
<b>Inventaire au 31/12/2004</b>	812.227	367.664	-	123.947
<b>Inventaire au 31/12/2005</b>	1.200.000	500.000	-	1.150.000
Différence	387.773	132.336	-	1.026.053
609 Variation de stock	- 387.773	- 132.336	-	
71 Variations de stock produits finis				1.026.053
<b>Inventaire au 31/12/2005</b>	1.200.000	500.000	-	1.150.000
<b>Inventaire au 31/12/2006</b>	1.500.000	775.000	330.000	3.240.000
Différence	300.000	275.000	330.000	2.090.000
609 Variation de stock	- 300.000	- 275.000	- 330.000	
71 Variations de stock produits finis				2.090.000
<b>Inventaire au 31/12/2006</b>	1.500.000	775.000	330.000	3.240.000
<b>Inventaire au 31/12/2007</b>	1.800.000	975.000	330.000	4.740.000
Différence	300.000	200.000	-	1.500.000
609 Variation de stock	- 300.000	- 200.000	-	
71 Variations de stock produits finis				1.500.000

### **3. Comptes de régularisation**

#### **3.1. Compte de régularisation actif**

Cette rubrique concerne essentiellement les charges reportées et les produits acquis. Ces montants sont considérés constants et correspondent notamment au financement du matériel roulant.

#### **3.2. Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisations du passif sont évalués essentiellement pour le précompte immobilier qui est estimé à 50.000 EUR et qui est reçu l'année qui suit la fin de l'exercice comptable.

### **4. Provisions**

Vu que la société n'a aucun litige en cours et qu'elle ne doit pas garantir un service après-vente sur les produits vendus, aucune provision n'a été prévue.

### **C. Influence au niveau du compte de résultats**

#### **1. Prévisions Achats de Marchandises**

Les achats de marchandises pour l'activité ABC CHEMCALS représentent après variations du stock en 2005, 812.227 €. En 2006, on tablera après variations du stock sur 1.250.000 €. Nous prévoyons que ABC Chemicals devra faire face dans les années à venir à une augmentation de la concurrence qui aura comme impact une diminution des prix de vente pour rester compétitif sur le marché.

Les achats de marchandises pour l'activité des micro-usines s'élèveront en 2005 à 700.000 €, pour atteindre 2.700.000 € en 2006 et 3.100.000 € en 2007.

#### **2. Services et Biens Divers**

Ce poste est basé sur les frais fixes et sur les frais variables de la société. Ce poste sera en nette augmentation par rapport à 2004, car il faut calculer dorénavant sur base de deux sites industriels. Cette estimation est basée sur une analyse détaillée.

#### **3. Rémunérations, charges sociales et pensions**

Ce poste augmentera fortement en 2005. Fort de la nouvelle entité à Courcelles, Propharex devra se procurer du personnel qualifié. Les charges salariales seront en augmentation constante suivant le développement de la société.

Depuis le début de cette année, une dizaine d'employés ont déjà été engagés.

#### **4. Les amortissements**

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

##### **a) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire au taux annuel de 20%.

**b) Immobilisations corporelles**

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal	Frais accessoires
		Min - Max	Min - Max
Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux	L	5 - 20	5 - 20
Installations, machines et outillages	L	20 - 33	0 - 0
Matériel roulant	L	20 - 20	0 - 0
Matériel roulant industriel	L	10 - 10	0 - 0
Matériel de bureau et mobilier	L	20 - 25	0 - 0
Autres immobilisations corporelles	L	10 - 10	10 - 10

**5. Les charges financières**

Ces charges se composent des frais relatifs aux intérêts et charges assimilés des différentes obligations émises, aux crédits octroyés par les institutions financières. Ces charges représentent plus de 8 % des dettes long terme de l'année correspondante.

**6. Impôts sur le résultat**

Les résultats de la société sont intégralement soumis aux impôts des sociétés belges.

Le taux appliqué pour 2005, 2006 et 2007 s'élève à 35 %.

## **5.2.5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2005, 2006 et 2007**

### **A. Préambule**

Un plan financier prévisionnel sur les années 2005, 2006 et 2007, élaboré par le Conseil d'Administration de la société PROPHAREX a été mis à notre disposition.

Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification de la part du réviseur d'entreprises, qui, en effet, ne peut jamais être assuré de leur réalisation.

Notre avis ne pourra porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui avaient été suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

### **B. Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration**

Les plans prévisionnels ont été établis sur base d'un compte de résultats établi de manière similaire aux comptes présentés au 31.12.2004.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation prudente du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de l'influence des activités réalisées dans le passé
- Développement des nouvelles activités : ABC Chemicals et Production de Génériques

Les charges ont été estimées sur base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

### **C. Budgets prévisionnels 2005, 2006 et 2007**

Les budgets prévoient que :

- Les nouvelles activités assureront une croissance du chiffre d'affaires ;
- l'amélioration de la marge brute proviendra des économies d'échelle réalisées et de la rentabilité dégagée dans les activités ABC Chemicals et dans la production de génériques.

Les estimations au niveau des rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basées sur les activités des exercices précédents.

Leur évolution tient suffisamment compte de l'augmentation prévue des activités pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les comptes prévisionnels ont été établis selon la méthodologie usuelle en la matière.

### **D. Attestation**

Il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants des hypothèses de travail qui ont servi comme base pour l'établissement des produits.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance, ni avec l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

Dès lors, nous estimons que les budgets sont réalisables.

Fait à Aalst, le 20 juillet 2005

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C°  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
Willem VAN CAUTER : Réviseur d'Entreprises

## CHAPITRE 6

### •ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION•

---

#### 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

##### 6.1.1. Président

###### **Monsieur Jean-François CAPART**

Nommé le 20 mars 2003 pour une période de 6 exercices.

###### Autres mandats

- Administrateur Délégué de PROPHAREX
- Administrateur et Directeur au sein du groupe CERTA : Chargé de l'informatique, de la comptabilité et fiscalité et de la logistique de distribution
- Administrateur Délégué dans ELITEK et F.C.S. S.A. (Belgique), dont l'activité est l'informatique, hardware et software pour la comptabilité, les agents de change, les transporteurs et divers grossistes
- Administrateur Délégué de MAGIC (filiale ukrainienne) : production de génériques

###### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

avenue Molière 484A bte 3  
B-1050 Bruxelles  
Né le 29 avril 1945, à Woluwe-St-Pierre  
Etat civil : Marié, 3 enfants  
Nationalité : Belge

- Formation

Licencié en criminologie  
Gestion PME (ISCHEC – SIPHEM-ONEM)  
Gestion fiscale (SOLVAY – ULB)

- Expérience

1967-1969	:	Service civil au Congo – Enseignement et animation de mouvements de jeunesse
1973-1978	:	Création et direction de l'asbl « Le Projet » : Maison d'accueil pour jeunes délinquants placés par les juges de jeunesse
1979-80	:	Directeur adjoint "Etablissement R. Ravyts », tissus d'ameublement
1980	:	Création de la société « Anciens Ets R. Ravyts » qui concentre ses activités dans l'informatique : hardware et software pour agents de change, laboratoires d'analyses médicales et grossistes divers. Création d'un logiciel comptable
1990-2000	:	La société s'implique de plus en plus dans la production de génériques dans les pays de l'Est
1998-2004	:	Elle développe le concept des micro-usines pharmaceutiques

## 6.1.2. Administrateurs

### Madame Rolande DE PLAEN

Nommée le 20 mars 2003 pour une période de 6 exercices.

#### Autre mandat

- Administrateur de F.C.S. S.A. (Belgique)

#### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

avenue Molière 484A bte 3  
B-1050 Bruxelles  
Née le 27 septembre 1948

- Formation

Licence en criminologie (grande distinction)

- Expérience

1972-1978 : Assistante à la Faculté de Droit de l'UCL – Louvain  
1979-1981 : Consultante au Centre Public d'Aide Sociale – Wavre  
1982-1987 : Responsable Département Tissus d'Ameublement du Groupe RR  
1980-2004 : Administrateur Propharex

### Monsieur Alexandre CAPART

Nommé le 20 mars 2003 pour une période de 6 exercices.

#### Autres mandats

- Néant

#### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

Avenue Molière 484A bte 3  
B-1050 Bruxelles  
Né le 17 mars 1978  
Célibataire  
Belge

- Formation

Ingénieur industriel des constructions – ECAM – 2002

- Expérience

2001 : Stage d'ingénieur aux entreprises Jacques DELLENS  
2002-2004 : Auprès de la société PROPHAREX  
- Participation au montage d'une unité de production pharmaceutique en Tunisie, directement de l'équipe locale d'ouvriers  
- Montage d'une zone de divisionnement pharmaceutique  
- Prospection à Kinshasa  
- Préparation du projet « site de Courcelles »

## **Mademoiselle Sabine CAPART**

Nommée le 15 juillet 2005 jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2009.

### Autres mandats

- Néant

### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

Avenue Molière 484A bte 3  
B-1050 Bruxelles  
Né le 31 janvier 1973  
Célibataire  
Belge

- Formation

Licenciée en Affaires Publiques et Internationales – UCL – 1996

- Expérience

1996 – 2001 : Ministère des Affaires Etrangères : Responsable du desk Afrique du Nord et Moyen-Orient, gestion des projets et programmes d'assistance  
2001-2004 : Coopérante auprès de l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger, affectée à la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie – Bénin  
2005 - : Organisation internationale pour les Migrations – Bruxelles : Assistante du programme MIDA Grands Lacs

## **Monsieur Jean-Marie DEVOS**

Nommé le 15 juillet 2005 jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2009.

### Autres mandats

- Néant

### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

Chemin de Maulenne 10  
B-5280 Malonne  
Né le 14 mars 1938  
Belge

- Formation

Ingénieur civil physicien

- Expérience

1954 – 1955 : Rwanda : Assistance technique – Electrification  
1956 – 1970 : Côte d'Ivoire : Electrification rurale et formation de petites entreprises  
1971 : SOBEMAP : Etudes économiques  
1972 – 1982 : Engineering, électromécanique, Collaborateur Etudes de projets industriels  
1983 - : MECANIC Systems : Fabrications métalliques - Direction

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant, la société entendant par ce terme une personne sans lien direct ou indirect avec la société et son fonctionnement opérationnel. Il n'y a pas d'administrateur nommé par les salariés, ni de censeurs.

Les administrateurs ne doivent pas détenir au moins une action de la société.

Il n'existe pas de limitation d'intervention des administrateurs autres que celles prévue par la loi en vigueur.

### **6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Voir chap 3.1.7.

### **6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs**

Une assurance Groupe a été souscrite au nom de Jean-François CAPART :  
86.053 €/186.053 € (capital vie/capital décès)

---

## **6.2. DIRECTION**

---

### **6.2.1. Composition des organes de direction**

**Monsieur Jean-François CAPART**, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué

Le directeur général est, aux termes des statuts de la société, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

**Monsieur Léon FOCKENIER**, directeur commercial

**Monsieur Alexandre CAPART**, directeur de Production

### **6.2.2. Fonctionnement du Comité de Direction**

Le Comité de Direction a rempli sa mission au titre des comptes en les faisant viser par un réviseur indépendant.

En outre, il n'existe pas de comité spécialisé ni de règlement intérieur.

---

**6.3. REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION**

---

La rémunération totale de l'équipe de Direction s'est élevée, pour la période du 01/01/2004 au 31/12/2004, à 106.289 €, répartie comme suit :

**6.3.1. Plan d'attribution d'actions**

Aucun plan d'attribution d'actions n'est prévu pour l'exercice en cours.

**6.3.2. Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction**

Néant

---

**6.4. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR, OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR**

---

- Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : Voir chapitre 3.3.1.
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur : Néant

---

**6.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

---

Néant

---

**6.6. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES**

---

Néant

---

**6.7. INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

---

Néant

Il n'existe pas non plus de plan de participation du personnel.

---

**6.8. LIENS ENTRE PROPHAREX ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS**

---

Néant

Il n'existe pas d'actifs utilisés par la société appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Il n'existe aucune convention nouvelle conclue depuis la clôture de l'exercice 2003 ou de baux immobiliers conclus avec une société appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

## CHAPITRE 7

### • EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

---

#### 7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

La division ABC Chemicals (production de matières premières pharmaceutiques), créée le 30 juin 2003 a permis la rentabilisation du laboratoire d'analyse et du personnel scientifique et a permis à la société d'avoir un chiffre d'affaires plus régulier, ce qui n'était pas le cas avec les micro-usines.

L'unité de production destinée au Gabon a été installée en août 2004 et inaugurée en février 2005. PROPHAREX est actuellement actionnaire à hauteur de 40% dans la gestion de cette usine qui reste propriété de l'Etat gabonais. Elle participera au capital à hauteur de 300.000 € pour en assurer le bon démarrage.

La moitié de cette participation fera l'objet d'un prêt auprès de SOWALFIN (société wallonne de financement).

---

#### 7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

---

La division ABC Chemicals a étendu, depuis le mois de mai 2004, sa gamme à des compléments alimentaires, des huiles essentielles, des produits de phytothérapie et des cosmétiques.

Elle va également élargir sa gamme de produits existants et de formats d'emballage, pour arriver à une centaine de produits d'ici un an environ.

D'autre part, sur le plan informatique, des outils de gestion plus variés et plus efficaces vont être développés (et le sont déjà) afin de fournir au management de la société de meilleurs rendements.

Le déménagement du département « micro-usines » sur le nouveau site de Courcelles, prévue pour le 3ème trimestre de cette année, entraînera une production accrue dans des conditions de travail adéquates. L'espace disponible permettra de disposer d'un plus large stock d'équipement et donc de réduire les délais de livraison des micro-usines.

Leur fonction va progressivement s'étendre à d'autres domaines : des projets sont à l'étude pour la construction d'une micro-usine de mise en bouteilles, une autre pour la production de confitures et une autre encore pour l'extraction de plantes.

Les compétences de PROPHAREX se situeront principalement au niveau technique, partie la plus ardue de la réalisation.

En ce qui concerne la vente des micro-usines, deux contrats d'une valeur totale de 8 M€ ont été signés depuis le début de cette année pour la RDC (République Démocratique du Congo) et pour la Tanzanie. Des contacts avancés sont en cours avec le Rouanda, le Botswana, le Sénégal, et la RDC (2<sup>ème</sup> projet). Sont à l'étude des dossiers pour le Bénin, pour l'Algérie (2 projets), la Tanzanie, le Nigeria (2 projets), Côte d'Ivoire et l'Angola.

La construction, en 2005, d'une unité de production de médicaments génériques, destinée d'une part à la formation du personnel qui travaillera dans les futures micro-usines et d'autre part à la production même de génériques (activité décrite dans le chapitre 4.5.), complètera l'offre de services de PROPHAREX.

---

**7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES**

---

<i>en euros</i>	31/12/2004		31/12/05(p)		31/12/06(p)		31/12/07(p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.768.895	100%	3.976.053	100%	7.690.000	100%	9.550.000	100%
<b>Résultat d'exploitation</b>	813.941	21,60%	215.000	5,41%	1.060.000	13,78%	1.440.000	15,08%
<b>Résultat courant</b>	769.632	20,42%	165.000	4,15%	870.000	11,31%	1.250.000	13,09%
<b>Résultat net</b>	331.110	8,79%	107.250	2,70%	565.500	7,35%	812.500	8,51%
<b>Total Bilan</b>	5.612.168	100%	11.224.012	100%	14.099.688	100%	16.642.188	100%
<b>Capitaux propres</b>	1.842.384	32,83%	2.979.188	26,54%	3.744.688	26,56%	4.657.188	27,98%

(p) : prévisions